

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 129**24 janvier 2002****SOMMAIRE**

Adler Mode S.A., Foetz/Mondercange	6150	xembourg	6147
Adler Mode S.A., Foetz/Mondercange	6150	SOGELEC International Finance Holding S.A., Lu-	
Adoris S.A., Luxembourg	6163	xembourg	6147
Advitek S.A., Luxembourg	6169	SOGELEC International Finance Holding S.A., Lu-	
Aero Ré S.A., Luxembourg	6172	xembourg	6147
Alpha Investimenti, Sicav, Luxembourg	6169	SOGELEC International Finance Holding S.A., Lu-	
Associated Communications Europe, S.à r.l., Lu-		xembourg	6147
xembourg	6148	Société Financière de Gérance et Placement Fi-	
Associated Communications Luxembourg, S.à r.l.,		geco S.A.H., Luxembourg	6148
Luxembourg	6153	Sogemindus S.A.H., Luxembourg	6146
Athena Consulting S.A., Luxembourg	6170	Sogin S.A., Luxembourg	6153
Athena Consulting S.A., Luxembourg	6171	Sogin S.A., Luxembourg	6153
Auchan Luxembourg S.A., Luxembourg	6169	Sonodico Participations S.A., Luxembourg	6165
B.O.L. Lux S.A., Dommeldange	6173	Soparlac S.A., Luxembourg	6152
B.O.L. Lux S.A., Dommeldange	6174	Soparlac S.A., Luxembourg	6152
Belair Assets S.A., Luxembourg	6172	Soprimmo S.A.H., Luxembourg	6149
CAE Investments, S.à r.l., Luxembourg	6188	Soprimmo S.A.H., Luxembourg	6149
CAE Investments, S.à r.l., Luxembourg	6190	Sparrow Investment S.A., Luxembourg	6147
Cako S.C.I., Olm	6190	Standard Union Réassurance S.A., Luxembourg .	6152
Cako S.C.I., Olm	6191	Stonehenge S.A., Luxembourg	6151
Central European Yield Fund, Sicav	6192	Stonehenge S.A., Luxembourg	6151
Electrolux, S.à r.l., Hosingen	6156	Sumo S.A.H., Luxembourg	6154
Electrolux, S.à r.l., Hosingen	6159	Sumo S.A.H., Luxembourg	6154
(L')Européenne des Métaux S.A.H., Luxembourg .	6151	Surassur S.A., Luxembourg	6154
Finance Technology Systems Succursale Luxem-		Surassur S.A., Luxembourg	6154
bourgeoise, Bereldange	6165	Timber Invest S.A., Luxembourg	6155
Germany Telecommunications 1, S.à r.l., Luxem-		Tivola Immobilière S.A., Luxembourg	6155
bourg	6174	Trimerson Participations S.A., Luxembourg	6155
Lux Floor, S.à r.l., Mamer	6159	Turtle S.A.H., Luxembourg	6156
Petroliana (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6151	Turtle S.A.H., Luxembourg	6156
Ramalux S.A., Luxembourg	6150	Victoria 68 S.A., Luxembourg	6163
Saint Georges Finances S.A.H., Luxembourg	6148	Victoria 68 S.A., Luxembourg	6164
Saint Georges Finances S.A.H., Luxembourg	6148	W.P.I. Western Petroleum Holding S.A., Luxem-	
Schlosserei Hoffmann Marcel, Burg-Reuland	6161	bourg	6161
Selcolux S.A.H., Luxembourg	6149	Water Lily Holding S.A., Luxembourg	6167
Selcolux S.A.H., Luxembourg	6149	Wenceslas S.A. Financière d'Investissements et	
Sicea Holding S.A., Luxembourg	6146	de Participations S.A., Luxembourg	6164
Sicea Holding S.A., Luxembourg	6146	Wenceslas S.A. Financière d'Investissements et	
Sinser (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	6150	de Participations S.A., Luxembourg	6164
Sinser (International), S.à r.l., Luxembourg	6152	Wilkes Holding S.A., Luxembourg	6155
Soc. I. Dis S.A., Rombach	6161	Wurberg S.A., Luxembourg	6161
SOGELEC International Finance Holding S.A., Lu-		Xavier Meyrigne-Ce, S.à r.l., Luxembourg	6160
xembourg	6147	Yzaur Invest S.A., Luxembourg	6146
SOGELEC International Finance Holding S.A., Lu-		Yzaur Invest S.A., Luxembourg	6146

SICEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.915.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

SICEA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(54367/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SICEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.915.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

SICEA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(54368/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SOGEMINDUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.362.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Signature / A. De Barsy

- / Administrateur-Délégué

(54377/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

YZAUR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.518.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 21 mai 2001 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54427/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

YZAUR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.518.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

(54428/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SOGELEC INTERNATIONAL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 27.574.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial , Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Signature.

(54372/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SOGELEC INTERNATIONAL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 27.574.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial , Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Signature.

(54373/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SOGELEC INTERNATIONAL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 27.574.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial , Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Signature.

(54374/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SOGELEC INTERNATIONAL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 27.574.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial , Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Signature.

(54375/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SOGELEC INTERNATIONAL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 27.574.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial , Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Signature.

(54376/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SPARROW INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.587.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(54384/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SAINT GEORGES FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.966.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(54360/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SAINT GEORGES FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.966.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2001 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2001, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro trois cent dix mille (euros 310.000,-) représenté par deux mille actions (2.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54361/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT FIGECO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.517.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET DE PLACEMENT FIGECO

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(54371/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

ASSOCIATED COMMUNICATIONS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 68.357.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 1^{er} août 2001 que la démission de Madame Cindy Tallent, Monsieur Alex Mandl, Monsieur Rajendra Singh, et Monsieur Dirk C. Oppelaar en tant que gérants a été acceptée avec effet au 1^{er} août 2001 et que Messieurs Stuart Kupinsky, avocat conseil de la société TELLIGENT INC., résidant au 9204 Town Gate Lane, Bethesda, Maryland 20817, USA et James Continenza, directeur général de la société TELLIGENT INC., résidant au 10606 Dogwood Farm Lane, Great Falls, Virginia 22066, USA, sont élus nouveaux gérants de la société avec effet au 1^{er} août 2001.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour extrait conforme

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Agent domiciliataire

D. C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54478/724/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

SELCOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.344.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(54362/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SELCOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.344.

—
EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} octobre 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Bernard Detry, Président et administrateur-délégué, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1^{er} octobre 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euros deux cent quarante-huit mille (248.000,- EUR) représenté par quatre-vingt mille actions (80.000) sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54363/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SOPRIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.256.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(54382/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SOPRIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.256.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 avril 2001

Les mandats de Messieurs Robert Reckinger et Emile Vogt, Administrateurs et de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux Comptes, venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une durée de six ans. L'Assemblée décide de nommer comme nouvel Administrateur, Monsieur Sam Reckinger, pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54383/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

RAMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.044.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 26 avril 2001, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

Monsieur Marco Colleoni, directeur d'entreprise, demeurant à I-24044 Dalmine (Italie), Via Pinosa, 32;

Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / R. Szymanski

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54358/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 21.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(54369/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

ADLER MODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz/Mondercange.
R. C. Luxembourg B 27.167.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(54469/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

ADLER MODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz/Mondercange.
R. C. Luxembourg B 27.167.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(54470/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

L'EUROPEENNE DES METAUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.404.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(54300/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

PETROLIANA (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 9. August 2001

Die Unterzeichneten:

- a) Herr Marc Reiff, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9713 Clerf,
- b) Herr Joseph Meyer, Privatbeamter, wohnhaft zu B-4782 Schönberg, zum Burren 19,
- c) Herr Mario Carls, Privatbeamter, wohnhaft in B-4780 St.Vith,
- d) Herr Patrick Poirrier, Privatbeamter, wohnhaft in B-4761 Rocherath,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Mitglieder des Verwaltungsrates vorgenannter Gesellschaft, beschliessen, gemäss Artikel 10 der Satzung, und gemäss der Ermächtigung der Generalversammlung, dass Herr Joseph Meyer, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt wird, und dies im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung, mit Ermächtigung die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten.

Luxemburg, den 9. August 2001.

Für gleichlautenden Auszug.

Unterschriften.

Enregistré à Echternach, le 9 août 2001, vol. 133, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): D. Speller.

(54352/201/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

STONEHENGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.539.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(54388/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

STONEHENGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.539.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 février 2001

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social de continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 2 mars 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54389/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SINSER (INTERNATIONAL), S.à r.l.

Signature

(54370/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

STANDARD UNION REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 25.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société STANDARD UNION REASSURANCE

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(54387/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SOPARLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.791.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil d'Administration du 22 mai 2001

« . . . En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes par voie circulaire:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en FRF, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 304.898,03 et le capital autorisé à EUR 7.622.450,86.

3. Il est décidé de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 304.898,03 (trois cent quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et trois cents), représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale».

«**4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 7.622.450,86 (sept millions six cent vingt-deux mille quatre cent cinquante euros et quatre-vingt-six cents) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale».

4. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur et à Monsieur Pierre Lentz, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. . . . »

Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour extrait conforme

P. Lentz

Enregistré à Mersch, le 21 août 2001, vol. 127, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(54380/228/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SOPARLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.791.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 août 2001.

E. Schroeder.

(54381/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SOGIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.407.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 novembre 2000

« ... Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en franc luxembourgeois, en euros, de sorte qu'il s'établisse à EUR 743.680,57 (sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts euros et cinquante-sept cents).

3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit, avec effet au 1^{er} janvier 2001, par incorporation de bénéfices reportés de EUR 6.319,43 (six mille trois cent dix-neuf euros et quarante-trois cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25,- (vingt-cinq euros) par action. Ainsi le capital social sera dorénavant représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

5. Le conseil d'administration décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivant:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa** . Le capital souscrit est fixé à EUR 750.000 (sept cent cinquante mille euros), représenté par 30.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

6. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ...»

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Pour extrait conforme

P. Lentz

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 550, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54378/226/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SOGIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.407.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(54379/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

ASSOCIATED COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 68.358.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 1^{er} août 2001 que la démission de Monsieur William H. Berkman, Monsieur David Berkman, Monsieur Alex Mandl, Monsieur Rajendra Singh, et Monsieur Dirk C. Oppelaar en tant que gérants a été acceptée avec effet au 1^{er} août 2001 et que Messieurs Stuart Kupinsky, avocat conseil de la société TELLIGENT INC., résidant au 9204 Town Gate Lane, Bethesda, Maryland 20817, USA et James Continenza, directeur général de la société TELLIGENT INC., résidant au 10606 Dogwood Farm Lane, Great Falls, Virginia 22066, USA, sont élus nouveaux gérants de la société avec effet au 1^{er} août 2001.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour extrait conforme

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Agent domiciliataire

D. C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54479/724/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

SUMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.971.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(54390/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SUMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.971.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 juin 2001

Les mandats de Messieurs Léon François Deferm, Claude Scailquin et Claude Van Melckenbeke, Administrateurs et de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux Comptes, venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une nouvelle durée de six ans.

L'Assemblée décide également de nommer comme nouvel Administrateur, Monsieur Michel Vander Elst, juriste, demeurant à B-1630 Linkebeek, pour une durée de six ans.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54391/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SURASSUR, Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 1, rue Léandre Lacroix.
R. C. Luxembourg B 52.440.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 16 mai 2001 a:

- approuvé le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 25 avril 2001.
- validé définitivement les comptes de l'exercice 2000, au vu du projet de rapport du réviseur d'entreprise la société PricewaterhouseCoopers.

- approuvé le rapport de gestion à présenter à la prochaine Assemblée Générale, sous réserve des modifications retenues en séance,

- proposé de distribuer la somme de EUR 299.347,76, soit EUR 1,84 par action pour 162.689 actions, le solde disponible soit EUR 54.032,52 étant inscrit en report à nouveau, au vu du résultat net de l'exercice 2000

- décidé de donner à Monsieur Hervé-Bernard Vallée, Directeur Administratif et Financier de la société, un pouvoir individuel de signature de EUR 10.000,- par opération.

- confirmé l'annulation de tous les pouvoirs de signature conjointe antérieurement donnés à MM. Gérard Dardenne, Manuel Nollet, et Christian Savelkoul.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54392/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SURASSUR, Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 1, rue Léandre Lacroix.
R. C. Luxembourg B 52.440.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue le 19 juin 2001 a:

- décidé d'effectuer une dotation à la réserve légale de EUR 18.598,11 et de procéder à une distribution de dividendes de EUR 299.347,76, soit un montant par action de EUR 1,84 avant impôts et de reporter à nouveau le solde, soit EUR 54.016,39.

- décidé d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des jetons de présence pour un montant global de EUR 32.261,40 brut, soit EUR 23.629,60 net.

- approuvé le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000/2001,

- approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000,

- donné quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour leur gestion durant l'exercice clos au 31 décembre 2000.

- ratifié la nomination de la CAISSE D'EPARGNE DE BASSE-NORMANDIE comme nouvel Administrateur, pour la durée restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice 2000.

- renouvelé, pour une durée de 6 années, les mandats de la CAISSE D'EPARGNE DE BASSE-NORMANDIE, de la CAISSE D'EPARGNE DE FRANCHE COMTE, de la CEGI, D'ECUREUIL PARTICIPATIONS, de la MURACEF, de la SACCEF, de la SOGGECEF et de l'UEA ainsi que ceux de Messieurs Christian Jimenez, Jean-Yves Rouchy et Philippe Duché.

- renouvelé le mandat de Réviseur d'Entreprises de la société PricewaterhouseCoopers.

- donné tout pouvoir au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et d'enregistrement.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54393/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

TIMBER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.970.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 août 2001.

E. Schroeder.

(54394/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

TIVOLA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 67.331.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Signature.

(54395/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

TRIMERSON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.313.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 23 août 2001 nous vous prions d'apporter le changement suivant au registre de commerce:

1) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 2.100.000,-, représenté par 2.100 actions de LUF 1.000,- chacune, en euros 53.057,64, représenté par 2.100 actions sans valeur nominale.

2) Le siège social est transféré à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54398/637/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

WILKES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.236.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

WILKES HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(54422/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

TURTLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 22.884.

Les bilans aux 31 décembre 1999, 1998, 1997, 1996, 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(54399/550/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

TURTLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 22.884.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 17 février 2000

Les mandats de Messieurs Emile Vogt et Marc Weinand, Administrateurs, venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2003. L'Assemblée décide de nommer comme nouveau Administrateur, Monsieur René Schlim. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2003.

Le mandat de Monsieur Aloyse Scherer Jr., Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de le renouveler jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2003.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54400/550/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

ELECTROLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9809 Hosingen, 14, op der Hei.
H. R. Diekirch B 451.

Im Jahre zweitausendeins, am einunddreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Leif Lindgren, wohnhaft zu SE-17540 Järfälla, Toppvägen 42, hier vertreten durch Herrn Erny Lamborelle, Geschäftsführer, wohnhaft zu Lellingen, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 30. Juli 2001, welche nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Parteien und durch den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigegeben verbleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ELECTROLUX LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz zu L-1273 Luxemburg 7, rue de Bitbourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 32.898, hier vertreten durch seinen Geschäftsführer Herr Erny Lamborelle, vorgeannt.

Welche Komparenten, vertreten wie erwähnt den amtierenden Notar ersuchen ihnen nachfolgendes zu beurkunden:

1. Sie sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ELECTROLUX, S.à r.l. (Anc. ELECTROLUX - KREFT GES. GERÄTEBAU), mit Sitz zu L-9809 Hosingen 14, ob der Hei, eingetragen im Firmenregister Diekirch unter Nummer B 451,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Robert Elter, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Luxemburg am 20. Februar 1967, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 35 vom 28. März 1967 und für das letzte Mal abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Bascharage, am 17. April 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 402 vom 25. Juli 1997,

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,-), eingeteilt in einhunderttausend (100.000) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,-), welche wie folgt gezeichnet sind:

-ELECTROLUX LUXEMBOURG, S.à r.l., vorgeannt, neunundneunzigtausendneunhundertneunundneunzig Anteile (99.999)

-Herr Leif Lindgren, vorgeannt ein Anteil (1)

Sodann erklärten die Komparenten nachfolgendes zu bestätigen, beziehungsweise festzuhalten:

a) Bestätigung der Abänderung der Devise des Gesellschaftskapitals in Euro so wie sie aus dem Beschluss vom 17. November 1999 hervorgeht und Abänderung des dritten Artikels der Satzung.

Am 17. November 1999 wurde durch privatschriftliche Urkunde, welche dieser Urkunde beigegeben verbleibt, beschlossen das Kapital der Gesellschaft in Euro auszudrücken.

Dementsprechend lautet der dritte Artikel der Satzung wie folgt:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,-), eingeteilt in einhunderttausend (100.000) Anteile, von je fünfundzwanzig Euro (25,-).»

b) Streichung des Namens des Geschäftsführers aus der Satzung:

Die Satzung wird den Namen des respektiven Geschäftsführers nicht mehr erwähnen.

c) Bestätigung des Geschäftsführers und der Zusammensetzung des Beirats:

Herr André Roux, wohnhaft zu F-51370 Les Mesneux, 4, rue des Balovets, wird in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer bestätigt.

Der Beirat wird ebenfalls bestätigt und setzt sich wie folgt zusammen:

-Herr Sven Stork, wohnhaft zu CH-9245 Billwil,

-Herr Leif Lindgren, vorgeannt,

-Herr Lars O. Johansen, wohnhaft zu SE-591 97 Bockfalss Gard, Nykyra,

-Herr Friederich Koerfer, wohnhaft zu L-6187 Gonderingen 14, rue du Kiem.

Übertragung von Gesellschaftsanteilen

Als dann erklärte Herr Ernest Lamborelle, handelnd für Rechnung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ELECTROLUX LUXEMBOURG, S.à r.l., andurch zu cedieren und zu übertragen, an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ERUSIEL, S.à r.l., mit Sitz zu L-1450 Luxemburg 73, Côte d'Eich, für welche hier anwesend ist und annimmt Herr Jacques Kessler, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg, handelnd auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 31. Juli 2001, alle ihre neunundneunzigtausendneunhundertneunundneunzig (99.999) Anteile der Gesellschaft ELECTROLUX, S.à r.l. (Anc. ELECTROLUX - KREFT GES. GERÄTEBAU), vorgeannt.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Parteien und durch den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigegeben um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Übertragung fand statt zu dem unter Parteien privatschriftlich vereinbarten Preise und zu den ebenfalls privatschriftlich vereinbarten Zahlungsbedingungen.

Die Gesellschaft ERUSIEL, S.à r.l. wird vom heutigen Tage angerechnet Eigentümer, erhält den Genuss, und tritt in die Rechte und Pflichten der ihr übertragenen Anteile.

Annahme

Herr André Roux, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der vorgeannten Gesellschaft ELECTROLUX, S.à r.l. (Anc. ELECTROLUX - KREFT GES. GERÄTEBAU), sowie Herr Erny Lamborelle, handelnd für Rechnung von Herrn Leif Lindgren stimmen dieser Gesellschaftsanteilübertragung zu, in Gemässheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches und erkennen an dass die Übertragung ordentlich zugestellt wurde.

Ausserordentliche Generaversammlung

Und sofort nach dieser Gesellschaftsanteilübertragung haben sich die Gesellschafter welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als rechtmässig einberufen erklären, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst

Erster Beschluss:

(Abänderung des Gesellschaftszwecks und des zweiten Artikels der Satzung).

Dem vierten Abschnitt des zweiten Artikels der Satzung wird folgender Text beigelegt:

«und Unternehmen tätig im Finanz, Industrie oder Handelsbereich gründen und fördern. Sie kann ihren Filialen oder im gleichen Gruppenbesitz befindlichen Unternehmen Darlehen gewähren, für diese Garantieerklärungen abgeben oder andere Unterstützung gewähren und Darlehen in jeglicher Form selber aufnehmen» und der zweite Artikel wird dementsprechend abgeändert.

Zweiter Beschluss

Ernennung eines externen Abschlussprüfers:

Die Anteilsinhaber bestellen PricewaterhouseCoopers als externen Abschlussprüfer bis zur ordentlichen Generalversammlung für das Jahr 2001.

Dritter Beschluss:

Annahme einer englischen Fassung der Satzung welche wie folgt lauten wird und welche Version massgebend sein wird:

Die Anteilsinhaber beschliessen die Satzung in englischer Sprache abzufassen. Gemäss dem Wunsch der Anteilsinhaber und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Die englische Fassung lautet wie folgt:

«**Art. 1.** The Company is established as a private limited company in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended the last time by the Law of April 24, 1983.

The Company is named ELECTROLUX, S.à r.l.

The registered office is situated in Hosingen; it may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the partners in extraordinary general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office and/or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally, but no longer than necessary, transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The Company has been established for an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition, the manufacture and the sale of technical apparatuses, especially refrigerators and plastics as well as the acquisition and use in the manufacturing process of raw and other materials needed for the manufacture of these apparatuses and products.

The Company may carry out any operation of an industrial, commercial or financial nature, which is directly or indirectly connected to its purpose or which will further or simplify the attainment of its purpose.

In addition, the Company may purchase, manage, develop, sell and lease patents, licences, brands and trademarks. It can also take participations in other existing or planned companies and enterprises, either through a contribution in kind, a merger, subscription of shares or parts or in any other way whatsoever and establish and develop any financial, industrial or commercial enterprises. It can render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, and companies of its group including affiliated and parent companies and borrow in any form.

Art. 3. The capital of the Company amounts to two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) parts of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 4. The Company's parts are freely transferable between partners. As against the Company, which only recognizes one legal owner, they are regarded as indivisible.

Art. 5. The Company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners; they are appointed by the meeting of partners and may be removed at any time.

Art. 6.: The manager or managers (the «Management») have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorize any acts or operations which they deem necessary or useful to achieve the Company's purpose. They may take any action, which is not, according to any laws or these articles, reserved to the partners in general meeting.

If the Company has several managers, it will be bound by the collective signatures of at least two managers.

The Management may, however, acting unanimously, by written proxy delegate to one or more managers, directors, authorized signatories or other employees the whole or a part of the daily management of the Company.

Any such delegation of power is subject to the prior approval of the general meeting.

Art. 7. The Company has a supervisory body that advises and supervises and that consists of at least three members who do not need to be partners. The members of the supervisory body may be removed by the partners at any time. They may be re-appointed.

The supervisory body may appoint a chairman who presides the meetings of the supervisory board and who acts as speaker of the supervisory board vis-à-vis third parties. In the absence of the chairman, the meetings will be presided by the oldest member of the supervisory board present.

The supervisory board may only take decisions if the majority of its members are present or represented. A member of the supervisory board may be represented by another member who has been appointed a proxy by letter, telegraph or telex. In emergencies members may vote by using a simple letter, telegram, telefax or telex.

Decisions of the supervisory body are taken by a majority of votes. In cases of parity of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December each year.

Art. 9. The annual general meeting takes place in the month of September at a time to be determined by the managers, at the registered office or at a different place as stated in the notice of meeting. The notice of meeting has to be sent by registered mail at least four weeks before the date set for the meeting. The audited annual accounts are to be sent to the partners together with the convening notice.

Extraordinary general meetings will be called by the managers if the need arises or by one or several partners who alone or together hold 25% of the Company's capital.

If all partners are present or represented and consider themselves as having been duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

Every partner can exercise, his voting rights personally or through a proxy who need not be a partner. Unless the law states otherwise, every part entitles its holder to one vote.

Art. 10. The general meeting of partners has the broadest powers to take all steps and to agree or approve all measures that are in the interests of the Company. It decides, in particular, as to the utilization and distribution of the annual profit.

Art. 11. The managers may distribute interim dividends in accordance with article 72 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and with the consent of the supervisory body.

Art. 12. The Company will not be dissolved by reason of the death, legal incapacity, liquidation or bankruptcy of a partner.

If the Company is to be dissolved, the liquidation will be carried out by the then existing managers or a liquidator appointed by the Company in accordance with article 142 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies.

The liquidators have the broadest powers to realize the assets and to settle the liabilities of the Company. The partners will be entitled to participate in any net profit after the end of the liquidation in proportion to the number of parts they hold.

Art. 13. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 an Commercial Companies, as amended.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden abgeschätzt auf den Betrag von einhundertachtzigtausend Franken (LUF 180.000,-).

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

(signé): J. Kessler, E. Lamborelle, A. Roux, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 7 août 2001, vol. 419, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

U. Tholl.

Mersch, den 24. August 2001.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C erteilt.

(92394/232/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 2001.

ELECTROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 14, op der Hei.

Statuts coordonnés suivant acte du 31 juillet 2001, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch, le 28 août 2001.

(92395/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 2001.

**LUX FLOOR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. HUWWELSPOUN-BODENBELÄGE).**

Gesellschaftssitz: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

H. R. Diekirch B 5.971.

Im Jahre zweitausend, den zweiten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

- 1.- Frau Kamila Rybarczyk, Geschäftsführerin, wohnhaft zu D-54308 Langsur, 23, Mesenicher Strasse, (Deutschland).
- 2.- Herr Roger Kontz, Angestellter, wohnhaft zu L-7681 Waldbillig, 15, rue des Fleurs.
- 3.- Herr José Gan Ariza, Freischaffender, wohnhaft zu L-2233 Luxemburg, 9, rue Auguste Neyen.

Diese Kompargenten sind hier vertreten durch Herrn Dirk Heinen, Angestellter, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, 16A, Klosterstrasse, (Belgien), auf Grund von drei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vorn Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Kompargenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HUWWELSPOUN-BODENBELÄGE, mit Sitz in L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid, (R. C. Diekirch B Nummer 5.971), gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. Januar 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C,

deren Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 15. Juni 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

- Dass das Gesellschaftskapital zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) beträgt, aufgeteilt in vierhundertsechsundneunzig (496) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

- Dass die Kompargenten sub 1.- und 2.- die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HUWWELSPOUN-BODENBELÄGE sind und den amtierenden Notar ersuchen die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

- Herr Roger Kontz, vorgeannt, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt hiermit abzutreten und zu übertragen unter der gesetzlichen Gewähr rechtens an:

Herrn José Gan Ariza, vorgeannt, für welchen handelt und annimmt der vorgeannte Herr Dirk Heinen, zweihundertachtundvierzig (248) Gesellschaftsanteile der vorgeannten Gesellschaft.

Die nunmehrigen Gesellschafter, vertreten wie hiavor erwähnt, erklären, diese Übertragung als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Abtretung wird Artikel fünf (5) der Satzung abgeändert um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR), aufgeteilt in vierhundertsechszehnundneunzig (496) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr José Gan Ariza, Freischaffender, wohnhaft zu L-2233 Luxemburg, 9, rue Auguste Neyen, zweihundertachtundvierzig Anteile.	248
2.- Frau Kamila Rybarczyk, Geschäftsführerin, wohnhaft zu D-54308 Langsur, 23, Mesenicher Strasse, (Deutschland), zweihundertachtundvierzig Anteile	248
Total: vierhundertsechszehnundneunzig Anteile.	496

Sämtliche Anteile sind voll eingezahlt.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter, vertreten wie hiavor erwähnt, beschliessen den Gesellschaftssitz von L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid, nach L-8232 Mamer, 3, rue de Holzern, zu verlegen.

Vierter Beschluss

Nach dieser erfolgten Sitzverlegung wird Absatz 1 von Artikel 2 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. (Absatz 1).**

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mamer.»

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter, vertreten wie hiavor erwähnt, beschliessen die Bezeichnung der Gesellschaft in LUX FLOOR, S.à r.l., abzuändern.

Sechster Beschluss

Gemäss dem vorhergehenden Beschluss wird Artikel eins der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung LUX FLOOR, S.à r.l.»

Siebter Beschluss

Der Rücktritt von Herrn Roger Kontz, Angestellter, wohnhaft zu L-7681 Waldbillig, 15, rue des Fleurs, als Geschäftsführer der Gesellschaft wird angenommen.

Achter Beschluss

Herr José Gan Ariza, Freischaffender, wohnhaft zu L-2233 Luxemburg, 9, rue Auguste Neyen, wird auf unbestimmte Dauer zum neuen Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird nach aussen hin verpflichtet durch die Einzelunterschrift einer der beiden Geschäftsführer bis zum Betrag von 1.200,- EUR, über diesen Betrag hinaus ist die Kollektivunterschrift der beiden Geschäftsführer erforderlich.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr zweiunddreissigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 août 2001, vol. 515, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 27. August 2001.

J. Seckler.

(92396/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 2001.

XAVIER MEYRIGNE-CE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 76.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 août 2001.

E. Schroeder.

(54426/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SOC. I. DIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.748.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 7 août 2001, vol. 268, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 août 2001.

SOFIROM S.A.

Signature

(92399/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2001.

W.P.I. WESTERN PETROLEUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.402.

1) L'assemblée générale extraordinaire du 23 août 2001 décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions de LUF 1.000 chacune, en Euro 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

2) Le siège social est transféré à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54423/637/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

WURBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.603.

1) L'assemblée générale extraordinaire du 23 août 2001 décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions de LUF 1.000 chacune, en Euro 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

2) Le siège social est transféré à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54425/637/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

SCHLOSSEREI HOFFMANN MARCEL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: 4790 Burg-Reuland, Dürler Nr. 4.

Im Jahre zweitausendeins, am achtundzwanzigsten Juni, um siebzehn Uhr dreißig Minuten.

In Sankt Vith, Wiesenbachstraße 1.

Vor mir, Bernard Sproten, Notar mit dem Amtssitz in Sankt Vith,

fand eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Aktiengesellschaft SCHLOSSEREI HOFFMANN MARCEL, mit Sitz in 4790 Burg-Reuland, Dürler Nr. 4, statt.

Die folgenden Gesellschafter, welche erklären, die folgende Aktienzahl zu besitzen, sind anwesend:

1. Herr Marcel Johann Hoffmann, Geschäftsführer - Mechaniker, wohnhaft in Burg-Reuland, Dürler 4, Inhaber von eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien;

2. Frau Maria Karthäuser, Hausfrau, Ehefrau des Herrn Marcel Hoffmann, wohnhaft in Burg-Reuland, Dürler 4, Inhaberin von fünf Aktien;

3. Frau Evelyne Hoffmann, Kinesitherapeutin, Ehefrau des Herrn Alain Bongen, wohnhaft in Burg-Reuland, Dürler 4, Inhaberin von fünf Aktien.

Gesamtzahl der vertretenen Aktien: eintausendzweihundertfünfzig (1.250)

Vorstand

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Marcel Hoffmann, vorgenannt, Vorsitzender des Verwaltungsrats, eröffnet.

Die Versammlung verzichtet auf die Bezeichnung von Stimmenzählern und eines Sekretärs.

Darlegungen des Vorsitzenden

Der Vorsitzende legt zunächst folgendes dar und bittet den Notar, dies zu Protokoll zu nehmen:

I. Die Tagesordnung dieser Generalversammlung ist folgende:

1. Kapitalerhöhung um eine Million zweihunderteinundfünfzigtausendvierundsiebzig (1.251.074,-) Franken, um dieses von einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Franken auf zwei Millionen fünfhunderteintausendvierundsiebzig (2.501.074,-) Franken zu bringen, und zwar durch Einverleibung von verfügbaren Rücklagen in das Kapital. Umwandlung der Währungseinheit des Kapitals in Euro.

2. Änderung des Artikels 5 der Statuten.

3. Anpassung der Artikel 6, 10, 14, 24, 32, 37, 38 und 42 der Statuten an das neue Gesellschaftsgesetzbuch.

4. Ernennungen.

II. Da alle Aktionäre anwesend sind und sich freiwillig bereit erklärten, hier zu erscheinen, um über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte zu beraten und abzustimmen, muß nicht nachgewiesen werden, daß die Einladung zu dieser Generalversammlung ordnungsgemäß erfolgt ist.

III. Es bestehen eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien. Aus der vorstehenden Anwesenheitsliste geht hervor, daß alle Aktien vertreten sind.

IV. Für die Annahme der auf der Tagesordnung stehenden Punkte ist eine Mehrheit von drei Vierteln der Stimmen erforderlich.

V. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Gültigkeit der Versammlung

Nachdem die Darlegungen des Vorsitzenden geprüft worden sind, wird die Richtigkeit dieser Darlegungen durch die Versammlung bestätigt. Die Versammlung stellt alsdann fest, daß sie ordnungsgemäß gebildet ist, um über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte zu beraten und abzustimmen.

Beschlüsse

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und fasst im Anschluß an die Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig, das Gesellschaftskapital durch Einverleibung von verfügbaren Rücklagen in Höhe von einer Million zweihunderteinundfünfzigtausendvierundsiebzig (1.251.074,-) Franken, von einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Franken auf zwei Millionen fünfhunderteintausendvierundsiebzig (2.501.074,-) Franken zu erhöhen, und zwar ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Die Versammlung stellt fest beziehungsweise beschließt:

- dass verfügbare Rücklagen in ausreichender Höhe vorhanden sind;
- dass ein Betrag von einer Million zweihunderteinundfünfzigtausendvierundsiebzig (1.251.074,-) Franken von den verfügbaren Rücklagen in das Kapital einverleibt wird;
- dass infolge dieser Kapitalerhöhung keine neuen Aktien geschaffen werden;
- dass die Kapitalerhöhung hiermit vollständig realisiert und liberiert ist;
- dass das Kapital in Zukunft in Euro ausgedrückt wird und sich folglich ab sofort auf zweiundsechzigtausend (62.000) Euro beläuft.

Zweiter Beschluss

Der erste Satz des Artikels 5 der Satzungen wird durch folgenden Wortlaut ersetzt: «Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzigtausend (62.000,-) Euro.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, die Satzungen der Gesellschaft an das neue Gesellschaftsgesetzbuch wie folgt anzupassen:

In Artikel 6 werden die Worte «34bis der koordinierten Gesetze über die Handelsgesellschaften» durch «592 und folgende des Gesellschaftsgesetzbuchs» ersetzt.

In Artikel 10 wird der erste Paragraph gestrichen und durch folgenden Wortlaut ersetzt: «Die Gesellschaft wird durch einen Rat verwaltet, der sich aus wenigstens drei Mitgliedern zusammensetzt, die für höchstens sechs Jahre durch die Generalversammlung der Aktionäre bezeichnet werden. Wenn die im Artikel 518, Paragraph 1, Absatz 2 des Gesellschaftsgesetzbuchs vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder jedoch auf zwei reduziert werden.»

In Artikel 14 wird nach dem fünften Satz folgendes hinzugefügt: «In Ausnahmefällen und sofern dies auf Grund von Dringlichkeit und auf Grund des Gesellschaftsinteresses erforderlich ist, können Verwaltungsratsbeschlüsse durch einstimmige schriftliche Zustimmung der Verwalter gefasst werden, außer in den im Artikel 521, letzter Absatz des Gesellschaftsgesetzbuchs vorgesehenen Fällen.»

In Artikel 24 wird am Ende folgender Satz hinzugefügt: «Die Verwalter und die Kommissare werden ebenfalls wenigstens fünfzehn Tage vor der Versammlung brieflich zu den Generalversammlungen eingeladen.»

In Artikel 32 wird der letzte Satz durch folgenden Wortlaut ersetzt: «Kopien und Auszüge, die bei Gericht oder anderweitig vorzulegen sind, werden durch ein Mitglied des Verwaltungsrats unterzeichnet.»

In Artikel 37 wird zu Beginn eingefügt: «Die Gesellschaft wird nicht enden bei Tod, Rechtsunfähigkeit (Entmündigung) oder offensichtlicher Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.»

In Artikel 37 werden außerdem die Worte «Artikel 181 und folgende der koordinierten Gesetze über die Handelsgesellschaften» durch «Artikel 186 des Gesellschaftsgesetzbuchs» ersetzt.

In Artikel 38 werden die Worte «den Artikeln 77 und folgende der koordinierten Gesetze» durch «den Artikeln 92 und folgende, 608, 616 und 624 des Gesellschaftsgesetzbuchs» ersetzt.

In Artikel 42 werden die Worte «den koordinierten Gesetzen über die Handelsgesellschaften» durch «dem Gesellschaftsgesetzbuch» und «dieser Gesetze» durch «dieses Gesetzbuchs» ersetzt.

Vierter Beschluss

Die Versammlung bestätigt, dass die Verwaltungsratsmandate der eingangs genannten Aktionäre, nämlich Herrn Marcel Johann Hoffmann, Frau Maria Karthäuser und Frau Evelyne Hoffmann, seit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres neunzehnhundertneunundneunzig für die Dauer von sechs Jahren erneuert wurden. Die Mandate dieser Verwaltungsratsmitglieder enden also unmittelbar nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres zweitausendfünf.

Herr Charles Küpper, Steuerberater, wohnhaft in Sourbrodt, rue Clair Chêne 13, wird außerdem bevollmächtigt, um alle auf Grund dieser Generalversammlung erforderlichen Änderungen im Handelsregister Eupen zu veranlassen und zu unterzeichnen.

Verwaltungsratssitzung

Die hiervoor ernannten Verwaltungsratsmitglieder erklären, sich gültig zu versammeln, um die Ernennung des Verwaltungsratsvorsitzenden und des delegierten Verwalters vorzunehmen.

Einstimmig beschließt der Rat, für die Dauer von sechs Jahren Herrn Marcel Johann Hoffmann, vorgeannt, zum delegierten Verwalter und zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu ernennen.

Die Erschienenen schätzen die Kosten, Auslagen und Honorare, die mit vorliegender Kapitalerhöhung verbunden sind, auf etwa fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Franken.

Über alles Vorstehende wurde dieses Protokoll am eingangs genannten Datum, in Sankt Vith, aufgenommen.

Nach Vorlesung der gesamten Urkunde und nachdem der unterzeichnete Notar diese kommentiert hat, haben alle anwesenden Aktionäre, vertreten wie gesagt, mit mir, Notar, vorliegendes Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: M. J. Hoffmann, M. Hoffmann, E. Hoffmann, B. Sproten)

«Einregistriert in Sankt Vith am zweiten Juli zweitausendeins, Band 194, Blatt 82, Fach 18.

Erhoben: sechstausendzweihundertsechsfünfzig (6.256) Franken.

Der Einnehmer, i.V. Gezeichnet: HACK L.»

Enregistré à Clervaux, le 19 juillet 2001, vol. 209, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

B. Sproten.

(92433/999/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2001.

ADORIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 54.737.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(54471/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

VICTORIA 68 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.631.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 11 juin 2001

Résolutions:

L'assemblée ratifie la nomination de M. Patrick Ehrhardt par le conseil d'administration du 11 avril 2000 en remplacement de M. Gustave Stoffel démissionnaire et de M. Simone Strocchi par le conseil d'administration du 19 février 2001 en remplacement de M. Dirk Raeymaekers démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999:

Conseil d'administration

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

VICTORIA 68, S.A. Société Anonyme

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54406/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

VICTORIA 68 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.631.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 27 août 2001.

VICTORIA 68 S.A. Société Anonyme

Signature / Signature

un administrateur / un administrateur

(54407/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

WENCESLAS S.A. FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.030.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 2 mai 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de renouveler pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Jean-Paul Legoux, administrateur de sociétés, demeurant 17, rue Michel Rodange, à Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat de Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 24 août 2001.

le Conseil d'Administration

S. Vandi / A. Belardi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54418/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

WENCESLAS S.A. FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS,

Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.030.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 13, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

(54419/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2001.

FINANCE TECHNOLOGY SYSTEMS SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE.

Siège social: L-7243 Bereldange, 7-9, rue du X Octobre.

A L-7243 Bereldange, rue du dix octobre 7-9. Succursale de FINANCE TECHNOLOGY SYSTEMS, société anonyme inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 544.547 au capital de EUR 4.050.000,- entièrement libéré, divisé en 225.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Activités de la succursale: commercialisation sur le marché luxembourgeois de logiciels informatiques destinés aux établissements financiers et les services qui y sont associés.

Identité des personnes susceptibles d'engager la succursale luxembourgeoise à l'égard des tiers et de la représenter en justice en leur qualité d'administrateurs de la société:

- Monsieur Claude Fontaine, de nationalité française, domicilié à Uccle (Belgique), avenue Molière 292
- Monsieur Roland Husson, de nationalité belge, domicilié à 1170 Bruxelles (Belgique), avenue des Dryades 2
- Monsieur Alexis Meeus, de nationalité belge, domicilié à 1200 Bruxelles (Belgique), avenue R. Dalechamp 59
- Monsieur Roland Christophe, de nationalité belge, domicilié à 1560 Hoeilaart (Belgique), Kapelstraat 7

Les trois premières personnes engagent valablement la succursale moyennant une signature collective à deux.

La gestion journalière et la représentation permanente de la succursale sont par ailleurs confiées à Monsieur Roland Christophe qui signe valablement seul.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Christophe

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54443/565/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

SONODICO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l. ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon 1^{er}, ici représenté par son gérant Monsieur Romain Kettel, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SONODICO PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l., prédésignée, trois cent neuf actions,	309
2.- Monsieur Romain Kettel, préqualifié, une action,	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare;
 - b) Monsieur André Pippig, comptable, demeurant à L-3789 Tétange, 8, rue de la Tannerie;
 - c) Mademoiselle Isabelle Konsbrück, secrétaire, demeurant à L-6450 Echternach, 78, route de Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Romain Kettel, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 août 2001, vol. 515, fol. 41, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Junglinster, le 27 août 2001.

J. Seckler.

(54464/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

WATER LILY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée WATER LILY HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,
- 3.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 août 2001, vol. 515, fol. 38, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 27 août 2001.

J. Seckler.

(54465/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

ADVITEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.837.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(54472/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

ALPHA INVESTIMENTI, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.023.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(54476/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

AUCHAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 45.515.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 octobre 1993, acte publié au Mémorial C n° 613 du 30 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 44 du 24 janvier 1996 et en date du 15 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 205 du 25 mars 1999. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé du 11 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2001, vol. 556, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUCHAN LUXEMBOURG S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(54482/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

ATHENA CONSULTING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 76.224.

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ATHENA CONSULTING S.A., a «société anonyme», having its registered office at L-2121 Luxembourg 202, Val des Bons Malades, registered with the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 76.224, incorporated by deed enacted on May 24, 2000 published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C n.733 on October 6, 2000.

The meeting is presided by Mr Francis Zeler, employee, residing in Rosière-la-Petite (Belgium).

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Linda Korpel, employee, residing in Metz (France).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That the attendance list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the first paragraph of article 4 of the by-laws.
2. Ratification of the cooptation of Mr Gaston Schoux as category B director.
3. Resignation of Mr Boncompagni as category A director.
4. Discharge to be granted to the resigning director.
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to amend the article 4 paragraph 1 of the by-laws which will be read as follows:

«**Art. 4. First paragraph.** The purpose for which the company is formed concern all transactions pertaining directly or indirectly to the supply of consulting services to ATHENA PRIVATE EQUITY S.A. as mentioned below:

1. directions on research, analysis, selection and development of investment targets;
2. directions relating to: (a) setting up investments and relevant financing, as well as (b) the subsequent realization of investments;
3. directions on the management of acquired interests;
4. coordination of possible other consultants;
5. control, management and administration of participated companies;
6. administrative activity;
7. recruitment and human resources management policies.»

Second resolution

It's resolved to ratify the cooptation of Mr Gaston Schoux as category B director decided by the Board of Directors dated September 28, 2000.

Third resolution

It's resolved to accept the resignation of Mr Boncompagni as category A director with immediate effect without any replacement by a new director.

Discharge is granted to the resigning director for his mandate with immediate effect.

Consequently, the number of directors is reduced from 5 to 4.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATHENA CONSULTING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, L-2121 Luxembourg 202, Val des Bons Malades, inscrite au registre de com-

merce et des sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 76.224, constituée suivant acte reçu le 24 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C n° 733 du 6 octobre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Modification de l'article 4 paragraphe premier des statuts.
2. Ratification de la cooptation de Monsieur Gaston Schoux aux fonctions d'administrateur de catégorie B de la société.
3. Démission de Monsieur Boncompagni aux fonctions d'administrateur de catégorie A de la société.
4. Décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts qui aura désormais la rédaction suivante:

«**Art. 4. Paragraphe premier.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la fourniture de services de conseil à ATHENA PRIVATE EQUITY S.A. telles que mentionnés ci-dessous:

1. conseils en recherche, analyse, sélection et développement de cibles d'investissements;
2. conseils relatifs (a) à la mise en place d'investissements et financements appropriés ainsi qu'à (b) la réalisation sub-séquentes d'investissements;
3. conseils sur la gestion d'intérêts acquis;
4. coordination avec d'autres consultants éventuels;
5. contrôle, gestion et administration d'intérêts acquis;
6. activité administrative;
7. politiques de gestion du recrutement et des ressources humaines.»

Deuxième résolution

Il est décidé de ratifier la cooptation de Monsieur Gaston Schoux aux fonctions d'administrateur de catégorie B suite à une décision du Conseil d'Administration du 28 septembre 2000.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la démission de Monsieur Boncompagni aux fonctions d'administrateur de catégorie B de la société avec effet immédiat sans remplacement par un nouvel administrateur.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

Par conséquent, le nombre des administrateurs est réduit de 5 à 4.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Zeler, H. Janssen, L. Korpel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 130S, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2001.

J. Elvinger.

(54480/211/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

ATHENA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 76.224.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001. (54481/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

AERO RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 51.757.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2001

1. L'assemblée accepte la démission de Messieurs François Auque, Bernard Froment, en tant qu'administrateurs, avec effet au 21 février 2001, et de SCOR, représentée par Monsieur Constantin, en tant qu'administrateur, avec effet au 2 mars 2001.

L'assemblée remercie Messieurs François Auque, Bernard Froment et SCOR pour l'intérêt qu'ils ont porté au développement des activités de la société.

L'assemblée leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

2. L'assemblée décide de nommer :

- Monsieur Alain de Wulf en tant qu'administrateur de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de juin 2001.

- Monsieur Guy Glesener, en tant qu'administrateur de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de juin 2001.

3. L'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs pour le porter de 6 à 5.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54473/730/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

BELAIR ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 72.692.

L'an deux mille un, le seize août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELAIR ASSETS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 57 du 18 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roger Greden, administrateur de sociétés, demeurant à L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Nicolas Burnel, employé privé, domicilié à L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Ioulia Kourakina, économiste, demeurant à L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent trente-cinq (335) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision a été prise d'augmenter le capital social de la société sous rubrique à concurrence de EUR 86.500,- (quatre-vingt six mille cinq cent euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 33.500,- (trente trois mille cinq cent euros) à EUR 120.000,- (cent vingt mille euros), représenté par 1.200 (mille deux cent) actions de EUR 100,- (cent euros).

2. Décision a été prise de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: « Le capital social est fixé à EUR 120.000,- (cent vingt mille euros), représenté par 1.200,- (mille deux cent) actions de EUR 100,- (cent euros), entièrement libérée».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-six mille cinq cents Euros (86.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille cinq cents Euros (33.500,- EUR) à cent vingt mille Euros (120.000,- EUR) par l'émission de huit cent soixante-cinq (865) actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

Les huit cent soixante-cinq (865) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-six mille cinq cents Euros (86.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 120.000,- (cent vingt mille Euros), représenté par 1.200,- (mille deux cents) actions de EUR 100,- (cent Euros), entièrement libérées.»

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à trois millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent et un francs luxembourgeois (3.489.401,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Greden, J.-N. Burnel, I. Kourakina, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 août 2001, vol. 419, fol. 13, case 2. – Reçu 34.894 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 août 2001.

E. Schroeder.

(54490/228/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

B.O.L. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Dommeldange, rue de la Cimenterie.
R. C. Luxembourg B 70.619.

L'an deux mille un, le treize août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme B.O.L. LUX S.A., ayant son siège social à L-2543 Luxembourg, 15, Dernier Sol, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 70.619, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hespérange, en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean François Roqueplo, cinéaste, demeurant à B-5370 Barvaux-Condroz, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à L- 9991 Weiswampach, maison 117A.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des actions, conversion du capital en Euros avec augmentation à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un (263,31) Euros, pour le porter à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, avec modification subséquente du premier paragraphe de l'article cinq des statuts.

2. Transfert du siège social de Luxembourg à Dommeldange, rue de la Cimenterie, avec modification subséquente de la première phrase de l'article deux des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions, de convertir le capital en Euros, avec augmentation de ce dernier à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un (263,31) Euros, pour le porter à trente et un mille deux cent cinquante (31.250) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans valeur nominale.

La prédite augmentation de capital a été faite par les trois seuls associés, au pro rata de leur participation, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de deux cent soixante-trois virgule trente et un (263,31) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250.-) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Dommeldange, rue de la Cimenterie.
En conséquence la première phrase de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:
«Le siège social est établi à Dommeldange.»

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ trente-sept mille (37.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: J.-F. Roqueplo, C. Counhaye, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 14 août 2001, vol. 419, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 août 2001.

U. Tholl.

(54497/232/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

B.O.L. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Dommeldange, rue de la Cimenterie.

R. C. Luxembourg B 70.619.

Statuts coordonnés suivant acte du 13 août 2001, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(54498/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

GERMANY TELECOMMUNICATIONS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 75.078.

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of the sole shareholder of the company GERMANY TELECOMMUNICATIONS 1, S.à r.l. (the 'Company'), having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-1234 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 75.078, organized in the form of a «société à responsabilité limitée» according to a deed of the undersigned notary, dated March 10, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 516 of July 19, 2000:

BAEP EUROPE II, L.P., a company having its registered office at 231, South La Salle Street, Chicago, IL, USA, («BAEP»), hereby represented by Mrs Catherine Graff, attorney at law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in New Hampshire, USA, on July 18, 2001.

Such powers of attorney, after having been signed *in varietur* by the attorney acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

BAEP represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- That, pursuant to a share transfer agreement dated on July 12, 2001, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the laws of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole shareholder of the Company.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- That the agenda of the meeting is the following:

1. Redesignate the present ordinary shares by Class A Ordinary Shares.
2. Increase of the subscribed share capital by contribution in kind.
3. Amendment and Restatement of the Articles of Association.

- That BAEP has taken the following resolutions:

First resolution

BAEP resolves to redesignate the 500 (five hundred) ordinary shares having a nominal value of 25.0 Euro (EUR twenty-five) per share as Class A Ordinary Shares having the same nominal value and the rights and preferences set forth in the Articles of Association adopted in the Resolution below.

Second resolution

BAEP resolves to increase the share capital of the Company by a contribution in kind of 0.85 per cent of the Loan Note issued by the Company to BAEP EUROPE II, L.P. of an amount of one hundred thirty-two million four hundred fifty-nine thousand six hundred sixty-one Euros and seventy-five cents (EUR 132,459,661.75) on July 10, 2000 (the «Original Loan Note»), i.e. for an amount of one million one hundred twenty-six thousand four Euros and fifty-two cents (EUR 1,126,004.52), in order to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to the amount of EUR 1,138,504.52 (one million one hundred thirty-eight thousand five hundred four and fifty-two cents) by way of the creation and issue of 45,038 (forty-five thousand thirty-eight) new ordinary shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each of which 43,436 (forty-three thousand four hundred thirty-eight) shall be designated Class A Ordinary Shares and 1,600 (one thousand six hundred) shall be designated as Class B Ordinary Shares in accordance with the Articles adopted below and contribution of an issue premium of EUR 54.52 (fifty-four Euros fifty-two cents) to the issue premium account of the Company.

The existence, the ownership and the value of such a receivable results from a certificate issued by the general partner of BAEP, dated on July 19, 2001.

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The meeting resolves to amend the Company's Articles of Association and to restate them in their entirety so that they shall henceforth read as follows:

«Chapter I: Name - Duration - Object - Registered office - Definitions

Art. 1. Name. The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under Luxembourg law. The name of the Company is GERMANY TELECOMMUNICATIONS 1, S.à r.l.

Art. 2. Duration. The Company shall exist for an unlimited duration.

Art. 3. Object. The object of the Company is directly or indirectly to acquire, hold, monitor and manage participating interests in any enterprise in the communications sector in Germany, including (but not limited to) a substantial participation in CALLAHAN INVESTCO GERMANY 1, S.à r.l. and its subsidiaries, to direct the interests of its Shareholders towards the aforementioned enterprises and to coordinate the decisions of its Shareholders in this respect.

In general, the Company may carry out all transactions and activities pertaining directly or indirectly to the investments in the communications sector, and the administration, management, operation, control and development of those investments.

The Company may use its funds: (a) to invest in real estate, (b) to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, namely, but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, (c) to participate in the creation, development and control of any enterprise, (d) to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, any securities and any intellectual property rights, (e) to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, (f) to receive or grant licenses on intellectual property rights and (g) to grant to, or for the benefit of, companies in which the Company has a direct or indirect participation, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may make any investment which it considers necessary or useful to fulfill or develop its business purpose, including, without limitation, the entry into and carrying out of any commercial transactions which directly or indirectly favour the realization of its purpose.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg. It may transfer its registered office to any place within the City of Luxembourg and to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Shareholders.

The Company may, by resolution of the Shareholders have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Definitions. For the purpose of these Articles of Association:

1. «Admitted Shareholder» has the meaning set forth in Article 9.2.
2. «Affiliate» means, with respect to any Person, any other Person that, directly or indirectly, controls, is controlled by, or is under common control with, such first Person. For the purpose of this definition, «control» will mean, as to any Person, the power to direct or cause the direction of the management and policies of such Person, whether through the ownership of voting securities, by contract (including without limitation a limited partnership agreement or general partnership agreement) or otherwise. In addition, limited partners of a partnership and Persons directly or indirectly owning interests in such limited partnership interests will be deemed to be Affiliates of such partnership.
3. «Business Day» means any day other than a Saturday or a Sunday or other day on which banking institutions in London, England, Luxembourg City, Luxembourg or New York, New York are required or authorized to remain closed.
4. «Class A Ordinary Shares» have the meaning set forth in Article 6.
5. «Class B Ordinary Shares» have the meaning set forth in Article 6.
6. «Company» means GERMANY TELECOMMUNICATIONS 1, S.à r.l.
7. «EUR» means the euro, i.e., the single currency of the participating member states of the European Union as constituted by the Treaty on the European Union and as referred to in legislation of the Economic and Monetary Union.
8. «Law» means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August, 1915, as amended.
9. «Liquidation» shall have the meaning set forth in Article 6.
10. «Manager» has the meaning set forth in Article 11.1.

11. «Ordinary Price» means the amount paid by the Original Shareholders in respect of the Ordinary Shares (i.e. the nominal value of the shares (EUR 25.0 per Share) plus an issue premium, if any paid in excess of the nominal value (EUR 25.0 per Share) of the Shares.

12. «Ordinary Shares» means the Class A Ordinary Shares and the Class B Ordinary Shares.

13. «Original Shareholder» has the meaning set forth in Article 9.1.

14. «Person» means an individual, corporation, partnership, company, joint venture, association, trust, unincorporated organization, government (or any agency, instrumentality or political subdivision thereof) or other entity.

15. «Register of Shares» has the meaning set forth in Article 7.2.

16. «Shares» means shares in the capital of the Company.

17. «Shareholder» means any Person registered as such in the Register of Shares kept pursuant to Article 7.2.

Chapter II- Capital And Shares

Art. 6. Capital. The nominal value of the Company's subscribed share capital is fixed at 1,138,504.52 one million one hundred thirty-eight thousand five hundred four and fifty-two cents) represented by shares, consisting of the following:

(a) 45,538 (forty-five thousand five hundred and thirty-eight) ordinary shares (designated hereby as the «Ordinary Shares») having a nominal value of EUR 25.0 per share; out of which 43,938 (forty-three thousand nine hundred thirty-eight) are Class A Ordinary Shares and 1,600 (one thousand six hundred) are Class B Ordinary Shares;

(b) issue premium amount of EUR 54.52 (fifty-four Euros fifty-two cents).

Ordinary Shares of the Company, of any class or classes (and of any series of a class) hereafter authorized, may be issued by the Company from time to time pursuant to a resolution of the Shareholders of the Company for such consideration permitted by Law as may be fixed from time to time by the Shareholders of the Company (provided that such consideration shall be at least 25.0 EUR per share).

All Shares shall vote together, and except as may be required by law, the holders of any separate class or series of Shares shall not be entitled to vote separately on any matter.

No Distribution (as defined below) shall be made on any class of Shares (or series thereof) unless the rights of all classes of Shares (and series thereof) specified herein are observed. Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares shall be treated on a parity. Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares shall differ only with respect to the voting rights attaching thereto and shall be *pari passu* in all other respects.

The designations of the classes of Ordinary Shares of the Company, the voting powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions of the classes of Ordinary Shares of the Company and of the series of the classes of such Ordinary Shares, are as follows:

Division A. Class A Ordinary Shares

Part I

This Part I hereby designates the voting powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions applicable to all Class A Ordinary Shares unless otherwise provided for or as set forth and designated in Part II of this Division A of Article 6.

All Class A Ordinary Shares shall be identical in all respects. The shares of every series of Class A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends. All Class A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired with the effect that the issued number of Class A Ordinary Shares is reduced.

1. *Distributions.* Holders of the Class A Ordinary Shares, will be entitled to receive all distributions made, when, as, and if declared by the Shareholders' Meeting out of funds legally available therefore, in accordance with applicable law. Any such amounts distributable to the holders of any series of the Class A Ordinary Shares will be distributed on a parity, share for share, except as provided in Part II of this Division A of Article 6.

2. *Voting Rights.* Each Class A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

3. *Liquidation Rights.* In the event of any voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding up of the Company (a «Liquidation»), after payment of all debts and liabilities of the Company, a holder of any series of Class A Ordinary Shares will be entitled to receive that portion of such remaining assets to which such holder would have been entitled under Part II of this Division A if such Liquidation had been a Distribution (as defined below) by the Company. Any such amounts distributable to the holders of any series of the Class A Ordinary Shares will be distributed on a parity, share for share, except as provided in Part II of this Division A of Article 6. Neither the merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor the merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation, dissolution or winding up of the Company within the meaning of this paragraph 3, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

4. *Redemption; Convertibility; Assessability.* Class A Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption, will not be convertible into any other Shares and will be non-assessable (i.e., require no more contribution of capital in respect thereof).

Part II

This Part II hereby designates those preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions applicable especially to the respective series of Class A Ordinary Shares.

A. Class A Ordinary Shares

There is hereby designated the number of shares, the special rights, qualifications, limitations and other restrictions applicable to the Class A Ordinary Shares, as follows:

(i) The number of shares constituting the Class A Ordinary Shares is hereby fixed at 43,938 (forty-three thousand nine hundred thirty-eight); and

(ii) The holders of Class A Ordinary Shares shall be entitled to participate in all distributions by the Company, whether in the form of dividends, return of capital payments, liquidation (full or partial) payments or otherwise («Distributions»), with respect to the Class A Ordinary Shares shall be on a parity with all other Shares on a share for share basis. Distributions shall be calculated on the basis of the Ordinary Price in all circumstances such that the amount payable to any holder of Class A Ordinary Shares shall be equal to the product of (A) the amount of the Distribution times (B) the quotient of the Ordinary Price of the Class A Ordinary Shares held by such holder divided by the Ordinary Price of all Shares.

Division B. Class B Ordinary Shares

Part I

This Part I hereby designates the voting powers, preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions applicable to all Class B Ordinary Shares unless otherwise provided for or as set forth and designated in Part II of this Division B of Article 6.

All Class B Ordinary Shares shall be identical in all respects. The shares of every series of Class B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends. All Class B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be retired with the effect that the issued number of Class B Ordinary Shares is reduced.

1. *Distributions.* Holders of the Class B Ordinary Shares, will be entitled to receive all distributions made, when, as, and if declared by the Shareholders' Meeting out of funds legally available therefore, in accordance with applicable law. Any such amounts distributable to the holders of any series of the Class B Ordinary Shares will be distributed on a parity, share for share, except as provided in Part II of this Division B of Article 6.

2. *Voting Rights.* To the extent allowed under Luxembourg law, and in accordance with a Shareholders' Agreement as amended from time to time, the holders of Class B Ordinary Shares do waive their voting rights to which they are entitled at general or extraordinary meetings of the Shareholders and hereby give power of attorney to any of the holder of Class A Shares which they shall designate to vote on their behalf in its sole and absolute discretion free from any fiduciary duty to the holder of such Class B Ordinary Shares.

3. *Liquidation Rights.* In the event of a Liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company, a holder of any series of Class B Ordinary Shares will be entitled to receive that portion of such remaining assets to which such holder would have been entitled under Part II of this Division B if such Liquidation had been a Distribution (as defined below) by the Company. Any such amounts distributable to the holders of any series of the Class B Ordinary Shares will be distributed on a parity, share for share, except as provided in Part II of this Division B of Article 6. Neither the merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor the merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation, dissolution or winding up of the Company within the meaning of this paragraph 3, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

4. *Redemption; Convertibility; Assessability.* Class B Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption, will not be convertible into any other Shares and will be non-assessable.

Part II

This Part II hereby designates those preferences and relative, participating, optional or other special rights, and the qualifications, limitations or restrictions applicable especially to the respective series of Class B Ordinary Shares.

A. Class B Ordinary Shares

There is hereby designated the number of shares, the special rights, qualifications, limitations and other restrictions applicable to the Class B Ordinary Shares, as follows:

(i) The number of shares constituting the Class B Ordinary Shares is hereby fixed at 1,600 (one thousand six hundred); and

(ii) The holders of Class B Ordinary Shares shall be entitled to participate in all Distributions by the Company with respect to the Class B Ordinary Shares shall be on a parity with all other Shares on a share for share basis. Distributions shall be calculated on the basis of the Ordinary Price in all circumstances such that the amount payable to any holder of Class B Ordinary Shares shall be equal to the product of (A) the amount of the Distribution times (B) the quotient of the Ordinary Price of the Class B Ordinary Shares held by such holder divided by the Ordinary Price of all Shares.

Art. 7. Shares and Register of Shares.

1. Shares

The Shares are in registered form. The Company may issue share certificates which merely evidence the registration of the Shares, but the failure to issue share certificates shall not affect the rights of a holder of Shares.

The Shares are indivisible with regard to the Company. Joint ownership of shares shall be permitted. Joint owners of Shares must be represented vis-à-vis the Company by a single Person. As long as this clause has not been fulfilled, the rights relative to such Shares shall be suspended.

2. Register of Shares

A register of shares (the «Register of Shares») will be kept at the registered office of the Company, which shall be accessible to all Shareholders. It may be kept in any appropriate form, including computerized form.

The Register of Shares will contain:

- the name and domicile or registered office of each Shareholder;
- the date of admission of each Shareholder;
- the number of Shares held by each Shareholder of each class and series, and the amount paid up by each Shareholder on its Shares;
- a record of all Share transfers, including the date on which they took place;
- a record of all Distributions with respect to Shares, including the date on which they took place.

Each entry in the Register of Shares shall be made by the Manager or the Manager's designee upon the (i) receipt from the Shareholder or Shareholders concerned of such information that the Manager deems sufficient to evidence the entry at issue and (ii) in the case of a transfer, compliance with the provisions of Article 8 hereof. The Register of Shares, together with the evidence referred to above, shall constitute conclusive evidence with respect to the ownership of Shares of the Company and of the number of Shares thereof a Shareholder from time to time owns. If an inconsistency occurs between the register of shares and any publication made with the Luxembourg Commercial Register, the latter prevails.

Art. 8. Transfer of Shares. No Shareholder shall, directly or indirectly, sell, assign, encumber, pledge, grant an option to acquire or otherwise transfer, whether by operation of law or otherwise, any Shares or any right, title or interest therein, except as permitted by this Article 8 or as the Shareholders may otherwise agree in a written agreement signed by all Shareholders.

Any transfer in violation of the preceding sentence shall be null and void, and the Company shall not register any such transfer.

Any transfer of Shares shall be valid against the Company and third parties only upon recording of such transfer by the Company in the Register of Shares in accordance with Article 7.2 hereof.

The transfer of a Share shall be effected, subject to the requirements of this Article 8 of these Articles of Association, Article 189 of the Law and the above paragraph only by means of the procedures laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Chapter III- Shareholders

Art. 9. Original and Admitted Shareholders.

1. Original Shareholders

Each Shareholder of the Company on the date of adoption of these Articles of Association (including, for the avoidance of doubt, those Shareholders admitted at the Shareholders Meeting at which these Articles of Association were restated) shall be referred to as an «Original Shareholder».

2. Admitted Shareholders

Each Shareholder subsequently admitted to the Company shall be referred to as an «Admitted Shareholder».

The conditions for admission as a Shareholder of the Company, as well as the grounds on which existing Shareholders may object in writing, or, as the case may be, pursuant to a vote of the Shareholders at a Shareholders Meeting, to the proposed admission of a new Shareholder, may be set forth in an agreement in writing entered into among the Shareholders at any time or from time to time.

Art. 10. Shareholders' Liability. Shareholders shall be liable only up to the amount of their subscription and such liability shall not be joint or several.

Chapter IV- Administration and Supervision

Art. 11. Manager.

1. The Company is administered by a Manager or Managers. The Shareholders may at any time or from time to time enter into one or more agreements in writing concerning the Manager, including without limitation the nomination, appointment and replacement of the Manager.

2. Decisions on the following matters shall be taken by the Manager, and the Manager shall see to the performance thereof: (a) registered office facility; (b) issuance of accounting statements and tax accounting, (c) general corporate administration; (d) maintaining the Register of Shares; (e) maintaining contribution and distribution information for all Shareholders (including capital account data); (f) submission of annual and other periodic reports and filings with applicable Luxembourg authorities for the maintenance of the Company's existence and good standing (if applicable) and remittance of fees required in connection therewith; (g) custodial services; (h) transfer agency services; and (i) those matters expressly reserved to the Manager by the Law.

Art. 12. Delegation of Powers and Representation of the Company.

1. The Manager, acting under the instructions of the Shareholders, may represent and bind the Company vis-à-vis third parties.

2. Unless the Shareholders shall so instruct, the Manager shall not create, or approve the creation of, any committees nor delegate all or any aspect of the Manager's authority to any committee.

3. If a Shareholders resolution has been taken to that effect, the Manager may appoint one or more agents acting on an ad hoc basis to so represent the Company towards third parties, in relation to any specific matter.

Art. 13. Proceedings. If instructed by the Shareholders, the Manager shall pursue or defend (as the case may be) legal proceedings on behalf and in the name of the Company, whether the Company shall be plaintiff or defendant in such legal proceedings.

Chapter V- Shareholders Meetings

Art. 14. Composition and Powers.

1. Any Special or General Meeting (a «Shareholders Meeting») may be attended by all Shareholders.

2. All acts that are not explicitly reserved to the Manager by the Law, by these Articles of Association and/or any written agreement entered into among the Shareholders at any time or from time to time are of the competence of the Shareholders.

Art. 15. Meetings - Notices of Meetings - Information.

1. At least a majority of all Shareholders Meetings each year (and in any event one such meeting annually) shall be held in Luxembourg. Any Shareholders Meeting with Shareholders taking part in the meeting by telephone or video conference will be deemed to be a meeting held in Luxembourg if at least one Shareholder is physically present in Luxembourg and the conference is initiated from Luxembourg. Participation by telephone or by video conference shall require the signing of the resolutions passed at the Shareholders Meeting by those Shareholders which were not physically represented at the Shareholders Meeting or which did not physically participate at the Shareholders Meeting and in such case the formalities indicated in Article 15.2 must be complied with.

2. Shareholders Meetings shall occur as often as is required for the conduct of the Company's affairs and the exercise of the Company's rights in any entity in which it holds a direct or indirect interest and exercises governance rights and in any event (i) at least once each year and (ii) immediately prior to every meeting of any board or shareholders of CAL-LAHAN INVESTCO GERMANY 1, S.à.r.l, a Luxembourg company. A Shareholders Meeting may be called by Shareholder(s) owning in the aggregate at least 10% of the outstanding Shares or such higher percentage as may be required by the nonwaivable provisions of the Law. Written notice of any Shareholders Meeting shall be sent by the Shareholder(s) calling the Shareholders Meeting to the Company, which in turn shall send written notice of any such meeting within one day of its receipt thereof to all Shareholders. The Shareholders Meeting shall be held no sooner than 10 days after the sending of the notice by the Company. The notice period shall begin to run on the day following the dispatch of the notice by the Company. The day of the Shareholders Meeting shall not count in determining the notice period. Notice of a Shareholders Meeting shall indicate the place and time of said meeting as well as a description of any business to be transacted at such meeting, and be accompanied by any relevant documentation.

3. Any Shareholder may propose matters for the agenda of a Shareholders Meeting, and the other Shareholders shall be given written notice of such agenda items as soon before the Shareholders Meeting as practical (but, in any case, at least five days prior to the Shareholders Meeting).

4. If the notice requirements set forth in this Article 15 are not satisfied, valid resolutions may nevertheless be adopted if each Shareholder either (i) signs a waiver of notice or (ii) is present or represented by proxy at the Shareholders Meeting (other than to oppose the holding of the Shareholders Meeting).

5. The Company shall provide and cause to be provided to the Shareholders, upon reasonable written request, any and all existing information or data, and a copy of any existing document pertaining to the Company or any entity in which it holds an investment, or their respective assets or financial situation.

Art. 16. Decision making process within the Shareholders Meeting.

1. Attendance quorum

A quorum for the transaction of business at any Shareholders Meeting shall require the attendance of such Shareholders as the Shareholders shall agree in writing.

If a quorum is not present at the opening of any Shareholders Meeting, then the Shareholders represented may not transact any business other than adjourning such meeting to a date at least 15 days following dispatch to each Shareholder of a written notice of the reconvened meeting setting forth the fact of the adjournment, the date, time and place of the reconvened meeting. If a quorum is still not present at such reconvened meeting, then the Shareholders present shall be deemed to constitute a quorum and, subject to any requirement for a greater vote under the Law, may transact by the affirmative vote of more than 50% of the total Shares outstanding represented thereat, all business with respect to the items set forth in the notice (or accompanying documentation) provided to all Shareholders in connection with the originally scheduled meeting, subject to any additional requirement in any agreement of the Shareholders.

Shareholders may attend the Shareholders Meeting in person or by duly authorized representatives.

2. Voting majority

Unless explicitly provided otherwise under the Law, any agreement among the Shareholders regarding voting or these Articles of Association, decisions on all matters:

- (a) shall be taken by the Shareholders; and
- (b) shall be taken upon a vote as required by written agreement of Shareholders.

Any decision on the following matters shall be taken only upon the affirmative vote of the Shareholders which own in the aggregate 95% of the outstanding Shares of the Company entitled to vote:

- (a) any action an effect of which is to expand the business of the Company into activities other than owning and managing the Company's investment in CALLAHAN INVESTCO GERMANY 1, S.à r.l. (or its successor entity) and its affiliates from time to time;
- (b) the filing or approval for filing, of any bankruptcy, receivership or liquidation proceeding, or any other judicial proceeding relating to the assertion of rights by the creditors of the Company as a whole;
- (c) issuance of securities of the Company other than as contemplated by or in connection with any Permitted Investment; provided, however, that the issuance of securities of the Company shall not be exempt from the approval requirement set forth in this section if the per share consideration payable in connection with such issuance is less than the weighted average per share consideration paid by the Shareholders for the shares they hold at the time of such proposed issuance unless the Company has received a written valuation from an investment bank of recognized international standing and expertise in telecommunications that the proposed per share price is fair;
- (d) any transaction in which the Company on the one hand, and any affiliate of the Company or of the BANK OF AMERICA CORPORATION is a party;
- (e) making any investment other than a Permitted Investment (as such term is defined below);

(f) the delivery by any Shareholder of a notice to the Company indicating that it wishes the yield payable on any preferred equity certificate issued by the Company to be paid; and

(g) any modification to these Articles of Association other than as may be required to effect an action otherwise permitted hereunder.

For the purpose of this article «Permitted Investment» means: any investment by the Company in securities of the Company issued in connection with any of the following transactions. (i) the acquisition of the cable assets of DEUTSCHE TELEKOM A.G. in Baden Württemberg, (ii) the acquisition of the shares or assets of NETCOLOGNE GESELLSCHAFT FÜR TELEKOMMUNIKATION m.b.H.; (iii) the acquisitions of shares or assets of TELECOLUMBUS; or (iv) the acquisition of shares or assets of independent professional providers and city carriers of fixed line telecommunications services in Nordrhein-Westfalen and Baden-Württemberg with operations complimentary to (in the reasonable discretion of the Company) the businesses in which the Company has direct or indirect interest; including, without limitation, direct or indirect interests in DeTEKs, SMATCOM, PRIMACOM, MARIENFELD and BOSCH.

Any action an effect of which is to change the jurisdiction of formation of the Company shall be taken upon the unanimous vote of the Shareholders.

Art. 17. Resolutions Taken Other Than At The Occasion Of Physical Meeting. Resolutions of Shareholders may instead of being passed at a Shareholders Meeting of Shareholders, alternatively be passed in writing, provided that such resolutions are so passed with the unanimous vote of all the Shareholders who are entitled to vote and that such resolutions bear the signature of each Shareholder of the Company.

Art. 18. Minutes. Minutes shall be kept of every Shareholders Meeting stating the location and the date of the meeting, the persons attending as well as the agenda, and summarizing the deliberations and setting forth the resolutions adopted by the Shareholders.

Minutes of the Shareholders Meeting shall be signed by at least two Shareholders.

In addition to the English language version of the minutes of each Shareholders Meeting, the Company shall also cause, to the extent required, to be prepared and maintained a French language translation of the minutes of each Shareholders Meeting. In the event of any inconsistencies between the French and English language versions of the minutes, the English language version will control.

Copies or extracts to be produced in legal proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

An attendance list indicating the names of Shareholders and the number of Shares held by them shall be signed by each one of the them or by their proxy before entering the Shareholders Meeting.

Chapter VI- Decision Making Process in Subsidiaries or Other Entities in Which the Company Holds a Voting or Other Governance Interest

Art. 19. Scope. Any written agreement entered into among the Shareholders at any time or from time to time may contain specific procedures and rules concerning the exercise, by the Company and its competent bodies, of all governance rights which the Company has in subsidiaries or other entities in which the Company holds a voting or other governance interest.

Chapter VII- Inventories and Annual Accounts - Auditor

Art. 20. Financial Year - Establishment of the Annual Accounts.

1. The financial year of the Company shall commence on January 1 and end on December 31.

2. The Manager shall annually close the books of the Company as of the last day of every financial year and as soon as reasonably possible thereafter, but in no event later than 60 days, the Company shall draw up annual accounts consisting of a balance sheet, a profit and loss account, and explanatory notes, and shall within that period submit these documents to the Shareholders. It shall make the underlying documents available for inspection to the Shareholders at the Company's registered office.

The Manager shall within that period also submit an annual report.

3. The Manager shall ensure that the annual accounts, the annual reports and the particulars to be added in accordance with Section XIII of the Law, are available at its registered office as from the date that the Shareholders Meeting dealing with such documents is called. The Shareholders shall be permitted to inspect at any time these documents and to obtain copies thereof without charge.

4. Notwithstanding the above, each Shareholder shall have the right, upon reasonable notice to the Manager, to examine all books, documents and correspondence of the Company.

5. The Shareholders Meeting shall approve and adopt the annual accounts. This approval and adoption shall constitute a discharge and release from liability for the Manager and for the auditor with respect to all acts that arise from these documents or the result of which is embodied therein, unless a proviso or qualification has explicitly been made, and without prejudice to what has been or will be provided thereon by the Law.

Art. 21. Auditor. The books and accounts of the Company shall be audited by an audit firm appointed by the Shareholders Meeting.

Chapter VIII- Dissolution - Winding Up

Art. 22. Winding up. In case of the winding up of the Company for any reason or at any time, the winding up shall be carried out by one or several liquidators designated by the Shareholders Meeting and, if no such designation is made, the Manager will be considered as the liquidator.

The Manager shall be vested for this purpose with the most extensive powers conferred by the Law.

The Shareholders Meeting shall determine the emoluments of the liquidator(s).

Art. 23. Distribution. After reimbursement of the capital, distribution after liquidation shall take place pursuant to Article 6.

Chapter IX- Various Provisions

Art. 24. Notices. For the purposes of these Articles of Association, notices have to be sent in person, by telegram, electronic mail, overnight courier, by registered mail or by telefax with confirmation receipt.

Art. 25. U.S. Tax Treatment. The Company intends timely to elect to be classified as a fiscally transparent (i.e., pass-through) entity for U.S. tax purposes effective for its first taxable year. In this connection, the Manager, and each other person so authorized by action of the Shareholders, shall have the authority to execute and file such an election on behalf of the Company. The Shareholders shall reasonably cooperate to effect such election.»

Costs

For the purposes of the registration, the sum of one million one hundred twenty-six thousand four Euros and fifty-two cents (EUR 1,126,004.52) is valued at forty-five million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and ten Luxembourg francs (45,422,910.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately six hundred thousand Luxembourg francs (600,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société GERMANY TELECOMMUNICATIONS 1, S.à r.l., (la «Société»), avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-1234 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.078, organisée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 516 du 19 juillet 2000:

BAEP EUROPE II, L.P., une société ayant son siège social au 231, South La Salle Street, Chicago, Illinois, U.S.A («BAEP»), dûment représentée par Madame Catherine Graff, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée au New Hampshire, USA, le 18 juillet 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant au nom des parties requérantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

BAEP, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que, suivant un acte de cession de parts sociales daté du 12 juillet 2000 dûment accepté par la Société conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, elle est le seul Associé de la Société,
- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
 1. Reclassification des parts sociales ordinaires actuelles par des Parts Sociales Ordinaires de Classe A;
 2. Augmentation de capital par apport en nature;
 3. Modification et Refonte des Statuts.
- Que BAEP a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

BAEP décide de reclassifier les 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 25,- Euro (EUR vingt-cinq) par part sociale en Parts Sociales Ordinaires de la Classe A ayant la même valeur nominale et même droits et privilèges tels qu'établis dans les Statuts adoptés dans la résolution ci-dessous.

Deuxième résolution

BAEP décide d'augmenter le capital social de la société par un apport en nature de 0,85 pour cent du prêt conclu entre la Société et BAEP EUROPE II, L.P. d'un montant de cent trente deux millions quatre cent cinquante-neuf mille six cent soixante et un euros et soixante-quinze cents (EUR 132.459.661,75) du 10 juillet 2000 («Original Loan Note»), autrement dit à concurrence de un million cent vingt-six mille quatre Euros et cinquante-deux cents (EUR 1.126.004,52) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à un million cent trente-huit mille cinq cent quatre euros et cinquante-deux cents (EUR 1.138.504,52) par la création et l'émission de 45.038 (quarante-cinq mille trente-huit) nouvelles parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq) chacune dont 43.438 (quarante-trois mille quatre cent trente-huit) sont considérées comme étant des Parts Sociales Ordinaires de Classe A et 1.600 (mille six cents) sont considérées comme des Parts Sociales Ordinaires de la Classe B en vertu des Statuts adoptés ci-dessous ainsi qu'un apport d'une prime d'émission de EUR 54,52 (cinquante-quatre Euro et cinquante-deux cents).

L'existence, la propriété et la valeur de cette créance résultent d'un certificat du général partner de BAEP, le 19 juillet 2001.

Ledit certificat restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

En outre toutes les démarches légales éventuellement nécessaires au transfert à GERMANY TELECOMMUNICATIONS 1, S.à r.l. seront effectuées par le general partner de BAEP, conformément au droit de Delaware, lequel régit la créance susvantee.

Troisième résolution

BAEP décide de modifier les statuts de la Société et de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Chapitre 1^{er}.- Dénomination - Durée - Objet social - Siège social - Définitions

Art. 1. Dénomination. La Société est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Le nom de la Société est GERMANY TELECOMMUNICATIONS 1, S.à r.l.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise du secteur des communications en Allemagne y compris (mais non limité à) une participation importante dans CALLAHAN INVESTCO GERMANY, S.à r.l. et ses filiales ainsi que l'acquisition, la détention, la surveillance et le contrôle de ces participations, ainsi que la direction des intérêts de ses Associés à l'égard des sociétés susmentionnées et la coordination des décisions desdits Associés à cet égard.

La société pourra, en général, accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise dans le secteur de la communication, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets d'origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation et/ou leurs filiales toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La Société pourra faire tout investissement qu'elle juge nécessaire ou utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social, incluant, sans limitation, les transactions commerciales ayant un lien direct ou indirect à la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. La Société a son siège social à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des Associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Définitions. Pour les besoins des présents statuts:

1. Par «Associé Admis» on entend la signification telle qu'exposée à l'article 9.2.

2. Par «Affiliés ou Personnes Affiliées» on entend par rapport à une Personne et toute autre Personne qui, directement ou indirectement contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun de cette première Personne. Pour les besoins de cette définition, «contrôle» signifie toute personne qui a le pouvoir de diriger ou d'influencer la direction, le management et la conduite de cette Personne, que ce soit par la propriété des Parts Sociales avec droit de vote, par un contrat (y inclus sans limitation un accord de «limited partnership ou de «general partner») ou de toute autre façon. De plus, les «limited partners» d'un «partnership» et des Personnes détenant directement ou indirectement des parts dans de tels partnerships seront réputés être des Affiliés ou Personnes Affiliées de ce «partnership».

3. «Jour Ouvrable» signifie tout autre jour que le samedi, dimanche ou tout autre jour durant lequel les institutions bancaires de Londres en Angleterre, de Luxembourg-ville ou de New York, New York sont contraintes ou autorisées d'être fermées.

4. Par «Parts Sociales Ordinaires de la classe A» entend la signification telle qu'exposée à l'article 6.

5. Par «Parts Sociales Ordinaires de la classe B» on entend la signification telle qu'exposée à l'article 6.

6. Par «Société» on entend la GERMANY TELECOMMUNICATIONS 1, S.à r.l.

7. «EUR» signifie euro, c'est à dire la monnaie unique des Etats membres de l'Union Européenne telle qu'instaurée par le Traité de l'Union Européenne et dont il est fait référence au sein de la législation de l'Union Economique et Monétaire.

8. «Loi» signifie loi luxembourgeoise relative aux sociétés commerciales datée du 10 août 1915 telle que modifiée.

9. Par «Liquidation» entend la signification telle qu'exposée à l'article 6.

10. Par «Gérant» on entend la signification telle qu'exposée article 11.1.

11. «Prix ordinaire» signifie la somme payée par les Associés Fondateurs des Parts Sociales Ordinaires (c-à-d la valeur nominale des Parts Sociales (EUR 25,0 par Part Sociale) plus une prime d'émission, et, le cas échéant, payée en sus de la valeur nominale (EUR 25,0 par Part Sociale) des Parts Sociales.

12. «Parts Sociales Ordinaires» signifie les Parts Sociales Ordinaires de classe A et les Parts Sociales Ordinaires de la classe B.

13. Par «Associé d'Origine» on entend la signification telle qu'exposée à l'article 9.1.

14. «Personne» signifie tout individu, société, société de personne, société à capital risque, association, fiducie, organisation institutionnelle, gouvernementale, (ou toute agence, filiale ou sous division politique) ou toute autre entité.

15. Par «Registre des Associés» on entend la signification telle qu'exposée à l'article 7.2.

16. «Les Parts Sociales» correspondent au capital de la Société.

17. «L'Associé» signifie toute personne enregistrée telle qu'elle est inscrite dans le registre des Associés suivant l'article 7.2.

Chapitre II. Capital et Parts Sociales

Art. 6. Capital. Le capital social de la Société est fixé à 1.138.504,52 Euro (EUR un million cent trente-huit mille cinq cent quatre et cinquante-deux cents) représenté par les Parts Sociales ci-après:

(a) 45.538 (quarante-cinq mille cinq cent trente-huit) Parts Sociales Ordinaires (ci-après qualifiées «Parts Sociales Ordinaires») ayant une valeur nominale de EUR 25,- par Part Sociale; dont 43.938 (quarante-trois mille neuf cent trente-huit) sont des Parts Sociales Ordinaires de la classe A et 1.600 (mille six cents) sont des Parts Sociales Ordinaires de la classe B;

(b) une prime d'émission d'un montant de 54,52 EUR (cinquante-quatre Euros et cinquante-deux cents).

Les Parts Sociales Ordinaires de la Société, faisant parties d'une ou plusieurs catégories de Parts Sociales (et d'autres séries de la catégorie), ci-après autorisées, peuvent être émises par la Société de temps à autre en vertu d'une décision des Associés de la Société, moyennant paiement tel qu'autorisé par la Loi, lequel peut être fixé de temps à autre par les Associés de la Société (à condition que le paiement soit d'au moins 25,- EUR par Part Sociale).

Le vote portant sur les Parts Sociales doit se faire en commun, et à l'exception des cas prévus par la loi, les détenteurs de Parts Sociales de classes ou de séries de Parts Sociales séparées ne seront pas en droit de voter séparément.

Aucune Distribution (ainsi définie ci-dessous) ne sera effectuée sur ces classes de Parts Sociales (ou séries de Parts Sociales) à moins que les droits de toutes les classes de Parts Sociales (et séries de Parts Sociales) ne soient observés.

Les Parts Sociales Ordinaires de classe A et les Parts Sociales Ordinaires de classe B devront être traitées de façon identique. Les Parts Sociales Ordinaires de classe A et les Parts Sociales Ordinaires de classe B pourront seulement être traités différemment en ce qui concerne leur droit de vote y attaché et seront considérées être pari passu dans tous les autres cas.

Les désignations des classes des Parts Sociales Ordinaires de la Société, les droits de vote, de préférence et droits y relatifs, les droits de participation, optionnels ou autres droits, et les qualifications, limitations, restrictions des classes de Parts Sociales Ordinaires de la Société et les séries de telles Parts Sociales Ordinaires, sont les suivants:

Division A. Parts Sociales Ordinaires de catégorie A

Partie I.

Cette première partie définit les droits de vote, les droits de préférence ainsi que les droits y relatifs participatifs, optionnels ou autres, ainsi que les qualifications, les limites ou restrictions applicables à toutes Parts Sociales Ordinaires de catégorie A, sauf disposition contraire ou hormis les cas envisagés dans la Partie II de cette Division A de l'article 6.

Toutes les Parts Sociales Ordinaires de catégorie A seront en tous points identiques. Les Parts Sociales comprises dans chaque série de Parts Sociales Ordinaires de catégorie A participeront proportionnellement au versement des dividendes ainsi qu'à la distribution de tous autres actifs, par voie autre que celle par dividendes. Toutes Parts Sociales Ordinaires de catégorie A achetées ou acquises d'une autre façon par la Société seront annihilées et auront pour effet de réduire le nombre de Parts Sociales Ordinaires de catégorie A.

1. *Répartition des bénéfices.* Les porteurs de Parts Sociales Ordinaires de catégorie A seront habilités à percevoir toute distribution issue des fonds légalement affectés à cet effet, lorsque et dans la mesure où l'assemblée en aura décidé ainsi, conformément à la loi applicable. Toutes les sommes ainsi distribuables aux porteurs de toute série de Parts Sociales Ordinaires de catégorie A seront répartis au pair, Part Sociale par Part Sociale, excepté les cas envisagés dans la partie II de la présente Division A de l'article 6.

2. *Droits de vote.* Chaque Part Sociale Ordinaire de catégorie A habilitera son porteur à émettre un vote en toutes matières sur lesquelles les Associés sont habilités à voter.

3. *Droits de liquidation.* En cas de liquidation volontaire ou involontaire, de dissolution ou liquidation de la Société et après purement de toutes les dettes et obligations financières de la Société, le porteur de toute série de Parts Sociales Ordinaires de catégorie A sera habilité à percevoir une quotité des actifs restants à laquelle ce porteur aurait pu prétendre aux termes de la Partie II de la présente Division A, dans l'hypothèse où la liquidation aurait eu lieu par le biais d'une distribution de la Société, tel que définie ci-dessus. Tous montants ainsi distribuables aux porteurs de toute série de Parts Sociales Ordinaires de catégorie A seront répartis au pair, Part Sociale par Part Sociale, à l'exception des cas envisagés dans la partie II de la présente Division de l'article 6. Ni la fusion, ni le regroupement de la Société avec ou au sein d'autre(s) entité(s), ni la cession, le transfert, la mise en gage, la location ou l'échange (en contrepartie de numéraire, de gages ou toute autre considération) de tout ou partie des actifs de la Société ne seront réputés être équivalents à une liquidation, dissolution ou cessation de la Société au sens du présent paragraphe 3, à moins qu'une telle fusion, consolidation, cession, transfert mise en location ou échange ne s'opère en connexion avec une procédure de liquidation ou revête le caractère volontaire d'une liquidation, dissolution ou cessation complète de la Société.

4. *Rachat; conversion; Libération.* Les Parts Sociales Ordinaires de catégorie A ne seront pas sujettes à des rachats obligatoires, ne seront pas convertibles en d'autres Parts Sociales et seront entièrement libérées.

Partie II.

La deuxième partie définit les droits de vote et les droits y relatifs participatifs, optionnels ou autres droits spécifiques ainsi que les qualifications, les limites ou restrictions applicables expressément à toutes Parts Sociales Ordinaires de catégorie A.

A. Parts Sociales Ordinaires de catégorie A

Il est défini le nombre de Parts Sociales, les droits spécifiques, les qualifications, les limites et toute autre restriction applicables aux Parts Sociales Ordinaires de classe A comme suit:

(i) le nombre de Parts Sociales constituant les Parts Sociales de catégorie A est actuellement fixé à 43.938 (quarante-trois mille neuf cent trente-huit); et

(ii) les porteurs de Parts Sociales Ordinaires de classe A auront droit de participer à toutes Distributions de la Société, que ce soit sous la forme de dividendes, de retour sur investissement, de paiements (partiels ou totaux) résultant de la liquidation ou autrement («Distributions») paritairement entre les Parts Sociales Ordinaires de la Classe A et les

autres Parts Sociales sur base d'une Part Sociale pour une Part Sociale de sorte que le montant payable à tout porteur de Parts Sociales Ordinaires de la Classe A soit égal au produit (A) du montant des Distributions accordées (B) par le Prix Ordinaire des Parts Sociales Ordinaires de Classe A détenues par un tel porteur divisé par le Prix Ordinaire de toutes les Parts Sociales.

Division B. Parts Sociales de catégorie B

Partie I.

Cette première partie définit les droits de vote, les droits de préférence ainsi que les droits y relatifs participatifs, optionnels ou autres, ainsi que les qualifications, les limites ou restrictions applicables à toutes Parts Sociales Ordinaires de catégorie B, sauf disposition contraire ou hormis les cas envisagés dans la Partie II de cette Division B de l'article 6.

Toutes les Parts Sociales Ordinaires de catégorie B seront en tous points identiques. Les Parts Sociales comprises dans chaque série de Parts Sociales Ordinaires de catégorie B participeront proportionnellement au versement des dividendes ainsi qu'à la distribution de tous autres actifs, par voie autre que celle par dividendes. Toutes Parts Sociales Ordinaires de catégorie B achetées ou acquises d'une autre façon par la Société seront annihilées et auront pour effet de réduire le nombre de Parts Sociales Ordinaires de catégorie B.

1. *Répartition des bénéfices.* Les porteurs de Parts Sociales Ordinaires de catégorie B seront habilités à percevoir toute distribution issue des fonds légalement affectés à cet effet, lorsque et dans la mesure où l'assemblée en aura décidé ainsi, conformément à la loi applicable. Toutes les sommes ainsi distribuables aux porteurs de toute série de Parts Sociales Ordinaires de catégorie B seront répartis au pair, Part Sociale par Part Sociale, excepté les cas envisagés dans la partie II de la présente Division B de l'article 6.

2. *Droits de vote.* Chaque Part Sociale Ordinaire de catégorie B habilitera son porteur à émettre un vote en toutes matières sur lesquelles les Associés sont habilités à voter.

3. *Droits de liquidation.* En cas de liquidation volontaire ou involontaire, de dissolution ou liquidation de la Société et après apurement de toutes les dettes et obligations financières de la Société, le porteur de toute série de Parts Sociales Ordinaires de catégorie B sera habilité à percevoir une quotité des actifs restants à laquelle ce porteur aurait pu prétendre aux termes de la Partie II de la présente Division B, dans l'hypothèse où la liquidation aurait eu lieu par le biais d'une distribution de la Société, tel que définie ci-dessus. Tous montants ainsi distribuables aux porteurs de toute série de Parts Sociales Ordinaires de catégorie B seront répartis au pair, Part Sociale par Part Sociale, à l'exception des cas envisagés dans la partie II de la présente Division de l'article 6. Ni la fusion, ni le regroupement de la Société avec ou au sein d'autre(s) entité(s), ni la cession, le transfert, la mise en gage, la location ou l'échange (en contrepartie de numéraire, de gages ou toute autre considération) de tout ou partie des actifs de la Société ne seront réputés être équivalents à une liquidation, dissolution ou cessation de la Société au sens du présent paragraphe 3, à moins qu'une telle fusion, consolidation, cession, transfert mise en location ou échange ne s'opère en connexion avec une procédure de liquidation ou revête le caractère volontaire d'une liquidation, dissolution ou cessation complète de la Société.

4. *Rachat; conversion; Libération.* Les Parts Sociales Ordinaires de catégorie B ne seront pas sujettes à des rachats obligatoires, ne seront pas convertibles en d'autres Parts Sociales et seront entièrement libérées.

Partie II.

La deuxième partie définit les droits de vote et les droits y relatifs participatifs, optionnels ou autres droits spécifiques ainsi que les qualifications, les limites ou restrictions applicables expressément à toutes Parts Sociales Ordinaires de catégorie A.

A. Parts Sociales Ordinaires de catégorie B

Il est défini le nombre de Parts Sociales, les droits spécifiques, les qualifications, les limites et toute autre restriction applicable aux Parts Sociales Ordinaires de classe B comme suit:

(i) le nombre de Parts Sociales constituant les Parts Sociales de catégorie B est actuellement fixé à 1,600 (mille six cents); et

(ii) les porteurs de Parts Sociales Ordinaires de classe B auront droit de participer à toutes les distributions de la Société paritairement entre les Parts Sociales Ordinaires de la Classe B et les autres Parts Sociales sur base d'une Part Sociale pour une Part Sociale. Les Distributions seront calculées en toutes circonstances sur base du Prix Ordinaire de sorte que le montant payable à tout porteur de Parts Sociales Ordinaires de la Classe B soit égal au produit (A) du montant des Distributions accordées (B) par le Prix Ordinaire des Parts Sociales Ordinaires de Classe B détenues par un tel porteur divisé par le Prix Ordinaire de toutes les Parts Sociales.

Les distributions doivent être calculées sur base du prix de la Part Sociale en toute circonstance.

Art. 7. Parts Sociales et Registre des Parts Sociales.

1. Les Parts Sociales

Les Parts Sociales ont la forme de Parts Sociales nominatives. La Société pourra émettre des certificats de Parts Sociales lesquels constitueront la preuve simple du titre mais le défaut d'émettre des certificats n'affectera nullement les droits des Associés.

La propriété des Parts Sociales est indivisible au regard de la Société. La propriété conjointe des Parts Sociales est autorisée. Les propriétaires indivis doivent être représentés à l'égard de la Société par une seule Personne. Dès que cette clause n'est pas respectée, les droits ayant trait à ces Parts Sociales sont suspendues.

2. Le registre de Parts Sociales

Le registre d'Associés (le «registre de Parts Sociales») sera tenu au siège social de la Société, lequel sera accessible à tous les Associés. Il pourra être tenu sous une quelconque forme appropriée, y compris sous forme informatique.

Le registre de Parts Sociales comprendra:

- Le nom, le domicile ou le siège social de chaque Associé;
- La date d'admission de chaque Associé;

- Le nombre de Parts Sociales, leur classe et catégorie détenu par chaque Associé ainsi que le montant payé par chaque Associé pour les Parts Sociales dont question;

- L'enregistrement de toutes les cessions de Parts Sociales incluant la date à laquelle elles ont pris effet.

Chaque insertion devra être faite par le gérant ou la personne désignée par ses soins (i) à partir d'un reçu de l'Associé ou des Associés concernés par cette information à insérer que le Gérant aura jugé suffisant pour procéder à ladite insertion et (ii) en cas de cession, sur base des dispositions du présent article 8. Le Registre de Parts Sociales accompagné des preuves documentaires visées ci-dessus constitueront la preuve inéluctable de la propriété des Parts Sociales de la Société et du nombre de Parts Sociales détenues par chaque Associé. Si des incohérences existent entre le Registre des Associés et la publication faite au registre de commerce de Luxembourg, cette dernière prévaut.

Art. 8. La cession de Parts Sociales.

Aucun Associé ne doit, directement ou indirectement, vendre, transférer, grever, mettre en gage, accorder une option d'achat ou procéder à un transfert par tout autre moyen, de Parts Sociales, tous autres droits, titres, intérêts, que par une opération prévue par la loi ou autrement, à l'exception de ce qui est autorisé par le présent Article 8 ou tout acte écrit des Associés qui aura été signé par l'ensemble d'entre eux.

Toute cession effectuée en violation des dispositions antérieures sera nulle et non avenue et la Société ne pourra enregistrer une telle cession.

Toute cession de Parts Sociales sera valide à l'égard de la Société et des tiers après enregistrement d'une telle cession par la Société sur le Registre de Parts Sociales conformément à l'article 7.2 ci-dessus.

La cession de Parts Sociales sera effective suivant les exigences de l'article 8 des présents statuts, l'article 189 de la Loi et le paragraphe ci-dessus sur base des procédures envisagées à l'article 1690 du Code civil.

Chapitre 3. Les Associés

Art. 9. Les Associés Originaux et Associés Admis.

1. Les Associés Originaux

Chaque Associé de la Société présent au jour de l'adoption des présents statuts (y compris pour éviter toute confusion les Associés Admis à l'Assemblée des Associés à laquelle les Statuts ont été modifiés) doit être considéré comme «Associé d'Origine».

2. Les Associés Admis

Chaque Associé admis de façon subséquente au sein de la Société doit être considéré comme un «Associé Admis».

Les conditions d'admission des Associés de la Société ainsi que les modalités selon lesquelles les Associés existants peuvent émettre une objection par écrit ou le cas échéant, sur base d'un vote des Associés lors d'une Assemblée des Associés ayant trait à la proposition d'admettre un nouvel Associé, peuvent être prévues par le biais d'une convention écrite conclue à tout moment par les Associés.

Art. 10. La responsabilité des Associés. Les Associés ne sont responsables que dans la limite de leur souscription et une telle responsabilité ne doit pas être conjointe ou solidaire.

Chapitre 4. Gestion et contrôle

Art. 11. Le gérant.

La Société est administrée par un ou plusieurs Gérant(s). Les Associés peuvent à tout moment conclure un ou plusieurs accords écrits portant sur le Gérant, y compris et ce, sans aucune restriction la désignation, la nomination et remplacement de ce dernier.

Les décisions ayant trait aux domaines mentionnés ci-dessous doivent être prises par le gérant, lequel doit s'assurer de l'exécution: (a) des bureaux et locaux commerciaux; (b) de la tenue des états comptables et de la comptabilité fiscale, (c) de l'administration générale, (d) de la maintenance du Registre des Parts Sociales; (e) de la production et la répartition des informations à tous les Associés (y compris des données relatives au capital social); (f) de la soumission des rapports annuels et périodiques auprès des autorités luxembourgeoises pour le maintien de la Société ainsi que le paiement des honoraires en relation avec ces opérations; (g) les services dépositaires; (h) les services d'agent de transfert; (i) toutes les matières expressément réservées au Gérant par la Loi.

Art. 12. Délégations des pouvoirs et représentation de la Société.

1. Le gérant agissant sur instructions des Associés, représente la Société à l'égard des tiers.

2. A moins que les Associés ne donnent des instructions en ce sens, le gérant ne peut créer ou approuver la création de quelconque comité ni déléguer tout ou partie de son autorité de gérant à un comité.

3. Si la décision des Associés a pris effet, le gérant peut nommer un ou plusieurs agents ad hoc lesquels représentent la Société à l'égard des tiers, en relation avec un objet particulier.

Art. 13. Procédures. Sur instruction des Associés, le Gérant doit poursuivre ou défendre selon le cas les procédures judiciaires au nom et pour le compte de la société, que la société soit demandeur ou défendeur à l'action.

Chapitre 5. L'assemblée des Associés

Art. 14. La composition et les pouvoirs.

1. Tous les Associés doivent assister à toute assemblée générale ou spéciale (une «Assemblée d'Associés»)

2. Tous les actes non expressément réservés au Gérant par la loi, les statuts et/ou les accords écrits en vigueur entre les Associés relèvent de la compétence des Associés.

Art. 15. Assemblées - Convocation d'Assemblées - Information.

1. La majorité au moins des Assemblées d'Associés ainsi qu'une assemblée annuelle, le cas échéant, devront se tenir à Luxembourg chaque année. Toute assemblée d'Associés au sein de laquelle des Associés prennent part par téléphone ou vidéo conférence sera considérée comme une assemblée tenue à Luxembourg pour autant qu'un Associé au moins

soit physiquement présent au Luxembourg et que la conférence soit coordonnée à partir du Luxembourg. La participation par téléphone et vidéo conférence requiert la signature des résolutions d'une telle assemblée d'Associés par les Associés non physiquement représentés ou n'ayant pu participer physiquement à l'assemblée, auquel cas les formalités indiquées à l'article 15.2. doivent être remplies.

2. L'assemblée des Associés devra avoir lieu aussi souvent que le requièrent la conduite des affaires de la Société, l'exercice des droits de la Société dans une entité au sein de laquelle elle détient directement ou indirectement des intérêts, l'exercice du droit de gestion et en tout état de cause (i) au moins une fois par an et (ii) immédiatement précédent chaque assemblée du conseil ou des Associés de CALLAHAN INVESTCO GERMANY 1, S.à r.l., société de droit luxembourgeois. Une assemblée d'Associés peut être convoquée par un ou plusieurs Associé(s) détenant au moins 10% de l'ensemble des Parts Sociales en circulation ou tout pourcentage supérieur que la loi viendra à fixer de manière obligatoire. Une convocation écrite à l'Assemblée des Associés devra être envoyée par le(s) Associé(s) désirant la tenue de l'assemblée à la Société, laquelle devra à son tour envoyer une convocation écrite relative à ladite assemblée le lendemain de sa réception à tous les Associés. L'assemblée des Associés se tiendra au plus tôt dix jours après l'envoi de la convocation par la Société. La période de convocation commencera à courir à compter du jour suivant l'expédition de ladite convocation par la Société. Le jour de la tenue de l'assemblée des Associés n'est pas à prendre en compte dans la période de convocation. La convocation à l'assemblée des Associés doit indiquer le lieu et l'heure de ladite assemblée ainsi que la description de tous les sujets qui seront traités à cette assemblée et doit être accompagnée de toute documentation y afférente.

3. Tout Associé peut proposer d'inscrire un point à l'ordre du jour de l'assemblée et les points à l'ordre du jour doivent être transmis aux autres Associés par écrit avant la tenue de l'assemblée (mais dans tous les cas, au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée).

4. Si les modalités de convocation telles que visées à l'article 15 ne sont pas requises, les résolutions ne pourront être prises valablement que si chaque Associé (i) renonce par écrit à la convocation ou (ii) s'il est présent ou représenté par un mandataire à l'assemblée générale des Associés (lequel mandataire ne sera pas celui s'étant opposé à sa tenue).

5. La société doit fournir et faire fournir aux Associés, par le biais d'une requête écrite toute donnée ou information existante appartenant à la Société ou tout entité dans laquelle elle détient des investissements des avoirs respectifs ou une situation financière.

Art. 16. Décisions prise par l'Assemblée des Associés.

1. Le quorum de présence

Le quorum pour la prise de décisions à l'Assemblée des Associés requiert la présence de tous les Associés, lesquels doivent donner leur accord par écrit.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée des Associés, les Associés représentés ne peuvent prendre des décisions autrement qu'en ajournant l'assemblée et en la rapportant dans un intervalle de 15 jours suivant l'expédition à chaque Associé d'une convocation écrite prenant acte de l'ajournement, la date, l'heure et le lieu de la tenue de la nouvelle assemblée. Si le quorum n'est toujours pas atteint à la seconde assemblée, les Associés présents sont réputés constituer un quorum et suivant les exigences requises pour un tel vote en vertu de la loi, peuvent procéder à la prise de décision par un vote favorable de plus de 50% du total des Parts Sociales en circulation, toute décision ayant trait à ces sujets sera mentionnée dans la convocation (ou accompagnée d'une documentation) fournie à tous les Associés concernés par l'Assemblée, suivant les exigences requises par le biais d'une convention d'Associés.

Les Associés peuvent assister à l'assemblée en personne ou par le biais de personnes dûment autorisées à cet effet.

2. La majorité

A moins que cela ne soit expressément prévu par la loi, tout accord entre Associés concernant le vote ou les présents Statuts, les décisions sur tous les sujets:

(a) doivent être adoptées par les Associés;

(b) doivent être adoptées par un vote tel que requis par une convention écrite des Associés;

Toutes les décisions ayant trait aux domaines suivants doivent être adoptées par un vote affirmatif des Associés détenant 95% des Parts Sociales en circulation de la Société autorisés à voter:

(a) toute action dont l'effet consiste à étendre les affaires de la Société à des activités autres que celles ayant trait à la détention et la gestion des intérêts dans CALLAHAN INVESTCO GERMANY 1, S.à r.l. et ses filiales;

(b) l'enregistrement ou l'approbation de l'enregistrement de toute banqueroute, procédure de liquidation ou de faillite ou toute autre procédure judiciaire relative à la revendication des droits par les créanciers de la Société;

(c) l'émission de valeurs mobilières de la Société autre que celles constituant ou en relation avec les Investissements Autorisés; à condition, cependant, que l'émission de telles valeurs mobilières de la Société ne soit pas exempte des formalités d'approbation prévues dans la présente section si le montant de l'apport par valeur mobilière est payable en relation avec cette émission de valeurs mobilières et est inférieur à la moyenne pondérée par valeur mobilière de l'apport payé par les Associés pour les Parts Sociales qu'ils détiennent au moment de l'émission proposée à moins que la Société n'ait reçu une évaluation écrite d'une banque d'affaires de standing international reconnue experte en télécommunications confirmant que le prix proposé est équitable.

(d) toute transaction au sein de laquelle la Société d'une part et d'autre part toutes filiales de la Société ou la Banque d'Amérique est partie;

(e) faire tout investissement autre que les Investissements Autorisés (dont le terme est défini ci-dessus)

(f) la délivrance par tout Associé d'un préavis indiquant le souhait de recevoir un retour sur investissement sur les «preferred equity certificate» émis par la Société et payables; et

(g) toute modification des Statuts.

A ce sujet le terme d'«Investissements Autorisés» signifie tout investissement par la Société portant sur les valeurs mobilières de la Société émises avec une quelconque de ces transactions suivantes: (i) l'acquisition de réseaux câblés de

DEUTSCHE TELEKOM A.G. à Baden Württemberg, (ii) l'acquisition de Parts Sociales ou d'actifs de NETCOLOGNE GESELLSCHAFT POUR TELEKOMMUNIKATION m.b.H.; (iii) l'acquisition de Parts Sociales ou d'actifs TELECOLUMBUS; ou (iv) l'acquisition de Parts Sociales ou d'actifs de fournisseurs professionnels indépendants et des service de télécommunication porteurs de ligne fixe à Nordrhein-Westfalen et Baden-Württemberg avec des opérations gracieuses (effectuée à la discrétion raisonnable de la société) les affaires dans lesquelles la Société a directement ou indirectement des intérêts y compris sans limitation des intérêts directs ou indirects dans les sociétés DeTEKs, SMATCOM, PRIMACOM, MARIENFELD et BOSCH.

Toute action dont l'effet consiste à modifier la compétence de la formation de la Société doit être prise à l'unanimité des Associés.

Art. 17. Résolutions adoptées en dehors des Assemblées d'Associés.

Les résolutions d'Associés peuvent au lieu d'être adoptées au cours de la tenue d'assemblée d'Associés, être à titre alternatif adoptées par écrit à condition que de telles résolutions soit adoptées à l'unanimité des votes de l'ensemble des Associés qui sont en droit de voter et que la signature de chaque Associé de la Société soit apposée sur de telles résolutions.

Art. 18. Procès-verbaux. Les procès-verbaux devront être établis pour chaque assemblée et mentionneront le lieu, la date de l'assemblée, les personnes y ayant assisté ainsi que l'ordre du jour, ils résumeront les délibérations et énonceront les résolutions adoptées par les Associés.

Les procès-verbaux des Assemblées devront être signés au moins par deux Associés.

Outre la version anglaise des procès-verbaux de chacune des Assemblées, la Société devra faire en sorte qu'une traduction française desdits procès-verbaux de chacune desdites Assemblées soit préparée et conservée. En cas d'incohérences entre la version anglaise et la version française des procès-verbaux, la version anglaise prédominera.

Des copies ou extraits ou autres devront être signés par le Gérant.

Une liste de présence indiquant le nom des Associés et le nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent devra être signée par chacun d'entre eux ou leur mandataire avant l'enregistrement des Assemblées des Associés.

Chapitre VI. Processus de prise de décision dans les filiales ou toutes autres entités dans lesquelles la société détient un droit de vote ou un droit de gouvernance

Art. 19. Champ d'action. Tout accord écrit pris entre les Associés pourra contenir des procédures et règles spécifiques concernant l'exercice par la société et ses organes compétents de tous les droits de gouvernance que la Société a au sein des filiales ou autres entités dans lesquelles elle détient des intérêts de vote ou autre droit de gouvernance.

Chapitre VII. Inventaires et comptes annuels - Commissaire

Art. 20. Année sociale - Etablissement des Comptes Annuels.

1. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

2. Le gérant doit clôturer annuellement les livres de la Société à compter du dernier jour de chaque année sociale et ensuit le plus rapidement possible sans pour autant excéder un délai de 60 jours, la Société établira les comptes annuels consistant en un bilan, un compte de pertes et profits et des notes explicatives et devra durant cette période soumettre les documents dont question aux Associés. Il devra mettre à disposition tous les documents principaux afin de permettre aux Associés de les consulter au siège social.

Le Gérant devra durant cette période soumettre son rapport annuel.

3. Le Gérant devra s'assurer que les comptes annuels, les rapports annuels et particuliers seront ajoutés conformément à la Section XIII de la Loi, sont disponibles au siège social dès qu'une assemblée portant sur ces documents est convoquée. Les Associés pourront prendre communication de ces documents à tout moment et en obtenir des copies sans aucun frais.

4. Indépendamment de ce qui précède, chaque Associé aura le droit, moyennant un préavis raisonnable du Gérant d'examiner tous les livres, documents et correspondances de la Société.

5. L'assemblée des Associés approuvera et adoptera les comptes annuels. Cette approbation et adoption constitueront une décharge et une libération de la responsabilité du Gérant et du commissaire ayant trait à tous actes résultant de ces documents ou le résultat de tous ceux y incorporés, à moins qu'une clause ou une réserve ait été faite et sans préjudice ce qui est ou sera prévu par la Loi.

Art. 21. Commissaire. Les livres et comptes de la Société seront contrôlés par une société comptable nommée par l'Assemblée des Associés.

Chapitre VIII. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Liquidation. En cas de dissolution de la Société quel que soit la raison et le moment, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'Assemblée des Associés et, si aucune nomination n'est faite, le Gérant sera considéré être le liquidateur.

Le Gérant sera investi sur ce point des pouvoirs les plus étendus que la loi peut lui conférer.

L'Assemblée des Associés déterminera les émoluments du ou des liquidateur(s).

Art. 23. Distribution. Après remboursement du capital, la liquidation suivie de la Distribution aura lieu conformément à l'article 6.

Chapitre IX. Dispositions diverses

Art. 24. Convocations. Sur base des statuts, des convocations peuvent être envoyées aux personnes par télégramme, courriers électroniques, courriers express, courriers recommandés ou télécopie avec accusé de réception.

Art. 25. Traité fiscal US. La Société envisage en temps voulu d'être reconnue comme étant pour les besoins des impôts US une société fiscalement transparente de manière effective pour son premier exercice social imposable. Dans ce cadre, le Gérant et toute autre personne autorisée par l'action des Associés auront autorité pour exécuter et présenter un tel choix au nom de la Société. Les Associés contribueront raisonnablement à ce choix.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de un million cent vingt-six mille quatre euros et cinquante-deux cents (EUR 1.126.004,52) est évalué à quarante-cinq millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent dix francs luxembourgeois (45.422.910,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Graff, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 130S, fol. 72, case 1. – Reçu 454.229 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2001.

G. Lecuit.

(54563/220/883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

CAE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.397.

In the year two thousand one, on the first of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Toronto, Canada,

here represented by Mr Peter van Opstal, economic counsel, residing in Luxembourg,

in virtue of a proxy established in Toronto, on July 31, 2001.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to the liquidation of the company CAE INDUSTRIES (Luxembourg) S.A. dated on October 16, 1997, it is the sole actual partner of CAE INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on October 16, 1997, published in the Mémorial, Recueil C number 62 of January 30, 1998;
- that the partner has taken the following resolutions:

First resolution

The partner decides to increase the subscribed capital by one hundred US dollars (100.- USD) to bring it from its present amount of seventy million one hundred and twenty-six thousand nine hundred US dollars (70,126,900.- USD) to seventy million one hundred and twenty-seven thousand US dollars (70,127,000.- USD) by the issuing of one (1) new share with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Liberation

Thereupon:

CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, prenamed, represented as thereabove mentioned,

declared to subscribe to the one (1) new share and to have it fully paid up by contribution in kind of 2 shares with a par value of 26.- NLG each, representing 0,000294% of the shares of the company CAE INVESTMENTS B.V., a company existing under the law of the Netherlands and having its registered office in Amsterdam, The Netherlands.

It results from a certificate issued by the manager of CAE INVESTMENTS B.V., dated on August 1, 2001, that:

«- CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED is the owner of 2 shares of CAE INVESTMENTS B.V., being 0,000294% of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;
- CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to them;
- according to the law of The Netherlands and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in the Netherlands, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

- on August 1, 2001, the 2 shares to be contributed are worth at least 434.- NLG (=approximately USD 172), this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet of the Company as per June 30, 2001;

- the value of such Shares has not decreased between June 30, 2001 and August 1, 2001.»

The surplus between the nominal value of the share issued and the total value of the contribution in kind shall be transferred to a share premium account of the corporation.

Such certificate, after signature *in varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The partner decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The company's capital is set at seventy million one hundred and twenty-seven thousand US dollars (70,127,000.- USD) represented by seven hundred and one thousand two hundred and seventy (701,270) shares of a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of registration, the contribution in kind is estimated at one hundred and ninety-six point ninety-four Euro (196.94 EUR) (=LUF 7,944.56).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le premier août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu :

CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Toronto, Canada, ici représentée par Monsieur Peter van Opstal, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Toronto, le 31 juillet 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *in varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à la liquidation de la société CAE INDUSTRIES (Luxembourg) S.A. datée du 16 octobre 1998, elle est le seul et unique associé de la société CAE INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 16 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 62 du 30 janvier 1998;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent dollars des Etats-Unis (100.- USD) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix millions cent vingt-six mille neuf cents dollars des Etats-Unis (70.126.900.- USD) à soixante-dix millions cent vingt-sept mille dollars des Etats-Unis (70.127.000.- USD) par l'émission de une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent US dollars (100.- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue,

CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire une (1) part sociale nouvelle et la libérer intégralement par apport en nature de 2 parts sociales d'une valeur nominale de 26.- NLG chacune, représentant 0,000294% des parts de la société CAE INVESTMENTS BV, société de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

Il résulte d'un certificat délivré par le gérant de CAE INVESTMENTS B.V., émis le 1^{er} août 2001 que:

«- CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED est propriétaire de 2 parts sociales de CAE INVESTMENTS B.V. soit 0,000294% du capital social total;

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- CAE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi néerlandaise et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises aux Pays-Bas, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;

- en date du 1^{er} août 2001, les 2 parts sociales à apporter ont une valeur d'au moins 434,- NLG (=approximativement USD 172,-), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à la date du 30 juin 2001, ci-annexé.

- cette valeur de ces 2 Parts n'a pas diminué entre le 30 juin 2001 et le 1^{er} août 2001.»

La différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée, sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

Ce certificat, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'associé déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-dix millions cent vingt-sept mille dollars des Etats-Unis (70.127.000,- USD) représenté par sept cent un mille deux cent soixante-dix (701.270) parts sociales de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.»

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée générale est clôturée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en nature est estimé à cent quatre-vingt-seize virgule quatre-vingt-quatorze Euro (196,94 EUR)=(LUF 7.944,56).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé : P. van Opstal, G. Lecuit

Déclaration

Pour les besoins de l'enregistrement, le notaire déclare que l'apport en nature est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport, alors que CAE INVESTMENTS S.à.r.l. est déjà propriétaire au moment des présentes de 99,999706% des actions de CAE INVESTMENTS B.V.

Signé : G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 130S, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2001.

G. Lecuit.

(54500/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

CAE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2001.

G. Lecuit.

(54501/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

CAKO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8343 Olm, 26, rue Général Patton.

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Rosemarie Cekan, née Irrgang, sans état, née à Munich (Allemagne), le 2 mai 1957, demeurant à L-8343 Olm, 26, rue Général Patton,

2.- Mademoiselle Tanja Rössler, employée, née à Munich (Allemagne), le 8 septembre 1973, demeurant à D-81825 Munich, Nikolaus Pruggerweg 11 (Allemagne),

ici représentée par Madame Rosemarie Cekan, née Irrgang, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile immobilière CAKO S.C.I., avec siège social à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière, a été constituée par acte du notaire instrumentant en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 567 du 22 septembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro C 1009 du 29 décembre 1999.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles ont pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que suivant cessions de parts sous seing privé:

- Monsieur Julien Cajot, ingénieur diplômé EPFZ, demeurant à L-8081 Bertrange, 44, rue de Mamer, a cédé quinze (15) parts qu'il détenait dans la prédite société à Madame Rosemarie Cekan, née Irrgang, préqualifiée;

- Monsieur Raymond Koppes, directeur de sociétés, demeurant à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière, a cédé une (1) part qu'il détenait dans la prédite société à Madame Rosemarie Cekan, née Irrgang, préqualifiée;

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associées les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaires des parts sociales lui cédées à partir du jour de la cession.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts se répartissent comme suit:

1.- Madame Rosemarie Cekan, née Irrgang, sans état, née à Munich (Allemagne), le 2 mai 1957, demeurant à L-8343 Olm, 26, rue Général Patton, quatre-vingt-quinze parts,	95
2.- Madame Tanja Rössler, employée, née à Munich (Allemagne), le 8 septembre 1973, demeurant à D-81825 Munich, Nikolaus Pruggerweg 11 (Allemagne), cinq parts,	5
Total: cent parts	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.»

Troisième résolution

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-8343 Olm, 26, rue Général Patton.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article quatre des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Olm.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes connues du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Irrgang, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 août 2001, vol. 515, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 août 2001.

J. Seckler.

(54502/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

CAKO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8343 Olm, 26, rue Général Patton.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour la société

J. Seckler

(54503/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.

CENTRAL EUROPEAN YIELD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 55.690.

L'an deux mille un, le deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CENTRAL EUROPEAN YIELD FUND, ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B 55.690, constituée suivant acte reçu par le notaire, Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 1^{er} août 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 423 du 29 août 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte également reçu par le notaire Edmond Schroeder en date du 5 août 1997 publié au Mémorial numéro 481.

La séance est ouverte à 11.30 heures.

L'assemblée désigne Monsieur Jorge Fernandes, résidant à Luxembourg, comme président de cette assemblée. Le président désigne comme secrétaire madame Sylvie Becker, employée privée, résidant à Luxembourg et l'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Claire Beckrich, employée privée, résidant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision sur la liquidation de la société
2. Nomination de KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES comme liquidateur
3. Divers

I. La forme, les conditions de présence et de vote sur les points à l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire sont soumises aux dispositions de l'article 29 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise, ensemble avec les procurations, aux formalités de l'enregistrement.

IV. Les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée générale par lettre recommandée du 16 juillet 2001. Il apparaît, au vu de la liste de présence, que des 1.711,449 actions en circulation, 657 actions sont valablement présentes ou représentées à cette assemblée, de façon à ce que cette assemblée puisse délibérer et voter sur les points à l'ordre du jour.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, l'assemblée, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La Société est mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

Est désigné liquidateur KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES, représenté par Messieurs John Li et Eric Collard.

Troisième résolution

La prochaine assemblée Générale extraordinaire prenant note du rapport du liquidateur et qui nommera le commissaire à la liquidation sera convoquée par le liquidateur à la fin de la période de liquidation.

En l'absence de toute question de la part de l'assistance et aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Fernandes, S. Becker, C. Beckrich, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 9CS, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

J. Elvinger.

(54508/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2001.